
Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure 2020-2023



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

établissement public de l'État

DATE : 01/06/21

QUELQUES DÉFINITIONS

Débit Objectif d'Étiage (DOE) : Débits objectifs d'étiage pour lesquels sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Le DOE doit être respecté en moyenne mensuelle ; il s'agit d'un débit de planification qui permet de définir le niveau de prélèvements acceptable vis-à-vis du maintien du bon état des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit de CRise (DCR) : Débits de CRise (DCR) en dessous desquels seules les exigences relatives à la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Le DCR doit être respecté en débit journalier avec une période maximale autorisée de ce débit qui maintient les milieux aquatiques en état de survie. Il s'agit d'un débit de crise qui correspond à un niveau de prélèvement maximum et prioritaire pour les usagers et le maintien de la survie des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit Minimum Biologique (DMB) : Débit minimal des cours d'eau garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques dans l'eau

Module : Débit moyen inter-annuel (sur 15 ans minimum).

Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) : Niveau de référence en dessous duquel les fonctions de recharge de la nappe et les usages dépendants de celle-ci sont compromis.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : secteur hydrographique présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

EEVP : Etude d'évaluation des volumes prélevables

PGRE : Plan de gestion de la ressource en eau

1. INTRODUCTION.....	4
1. DÉFINITION DE LA GESTION QUANTITATIVE EQUILIBREE.....	4
2. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	4
3. AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS ACCORDÉES SUR LE BASSIN DE LA GALAURE ET MISE EN PERSPECTIVE DES ÉCONOMIES ENVISAGÉES.....	6
2. LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES.....	8
1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BASSIN VERSANT.....	8
2. CARACTÉRISTIQUES DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES BASSINS VERSANTS GÉOGRAPHIQUES.....	11
a. Alimentation en eau potable.....	11
b. Agriculture.....	18
c. Industrie.....	19
3. OBJECTIFS CIBLES DE RÉDUCTION.....	20
4. LES ACTEURS DU BASSIN ET LEURS RÔLES.....	21
a. Schéma général de gestion.....	21
b. Les acteurs du bassin.....	22
3. LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF	28
1. ACTIONS RÉGLEMENTAIRES.....	28
a. Débits réservés aux ouvrages.....	28
b. Révision des autorisations de prélèvement.....	28
c. Plan Action Sécheresse.....	29
d. Connaissance des forages domestiques.....	30
2. ACTIONS STRUCTURELLES.....	30
a. Tout usage.....	30
b. AEP.....	31
c. Irrigation.....	33
d. l'industrie.....	34
3. ACTIONS ORGANISATIONNELLES.....	34
a. Mise en place d'un OUGC.....	34
4. SUIVI DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE RÉVISION.....	35
4. LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE.....	36
1. OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DE LA GALAURE.....	36
2. SUIVI DES ACTIONS DU PGRE.....	36
5. RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET CALENDRIER DU PGRE DE TRANSITION.	37
6. ANNEXES : FICHES D' ACTIONS.....	39

1. INTRODUCTION

1. DÉFINITION DE LA GESTION QUANTITATIVE EQUILIBREE

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource est de permettre d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages (bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages humains) en moyenne huit années sur dix.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 précise que les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable sont des usages prioritaires, mais des diminutions de consommation sont toutefois possibles. À travers un effort collectif, l'ensemble des usages doit contribuer à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés pour préserver en priorité les usages Eau Potable et Milieux Naturels puis dans un second temps les autres usages économiques comme cela est hiérarchisé dans le Code de l'Environnement et le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse.

Afin d'atteindre une gestion quantitative équilibrée, les études de détermination des volumes prélevables globaux proposent des objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que des volumes prélevables globaux. Le PGRE doit les compléter par des règles de partage de l'eau inter usages et des actions concrètes d'économies d'eau établies en concertation avec les acteurs locaux.

Au travers de l'élaboration du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, l'atteinte de ces objectifs est apparue difficile, en particulier pour l'usage agricole au regard des efforts déjà engagés et de la tension économique que connaît la profession. Pour cette raison, le SAGE prévoit un moratoire sur les prélèvements pour la période 2020-2022, dans l'attente des résultats de la modélisation de la nappe et d'un schéma d'irrigation qui doivent permettre les arbitrages de report des prélèvements vers les eaux souterraines et d'apporter des réponses aux problématiques de l'irrigation.

En application du SAGE, le PGRE de la Galaure est conçu comme un PGRE de transition qui permet, sur la période 2020-2023, de travailler le volet des économies d'eau pour tous les usages en attendant les résultats des études (étude de modélisation de la nappe de la molasse et schéma directeur irrigation en lien avec le moratoire de 3 ans sur les prélèvements) désormais lancées par le Département de la Drôme. Ces études permettront de nouvelles actions pour converger vers les objectifs de l'EVP et aboutir à la rédaction d'un nouveau PGRE en 2023 pour application dès 2024, en lien également avec la nouvelle Autorisation Unique Pluriannuelle.

2. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le bassin versant de la Galaure a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée depuis 2010.

Une étude de détermination des volumes prélevables globaux a donc été réalisée entre 2009 et 2012. Cette étude a été notifiée en novembre 2012 par le Préfet de Région au Préfet de Département. Elle apporte des éléments techniques de diagnostic de la situation sur le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de débits ainsi que les volumes prélevables globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Le bassin versant de la Galaure a été classé par arrêté inter-préfectoral n°2014-352-0004 et n°2014-363-0020 en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Cet arrêté doit être complété pour étendre la zone de classement à tout ou partie de l'aquifère molassique connecté au superficiel. La ZRE de la Galaure visera :

- Pour les eaux superficielles : la Galaure et ses affluents,
- Pour les eaux souterraines : la molasse pour sa part connectée au sens de la modélisation portée par le SAGE.

Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du Code de l'Environnement). La définition du périmètre de la ZRE de la Galaure résulte de l'EEVP ; **la ZRE définit ainsi la zone dans laquelle les prélèvements influencent le débit de la Galaure.**

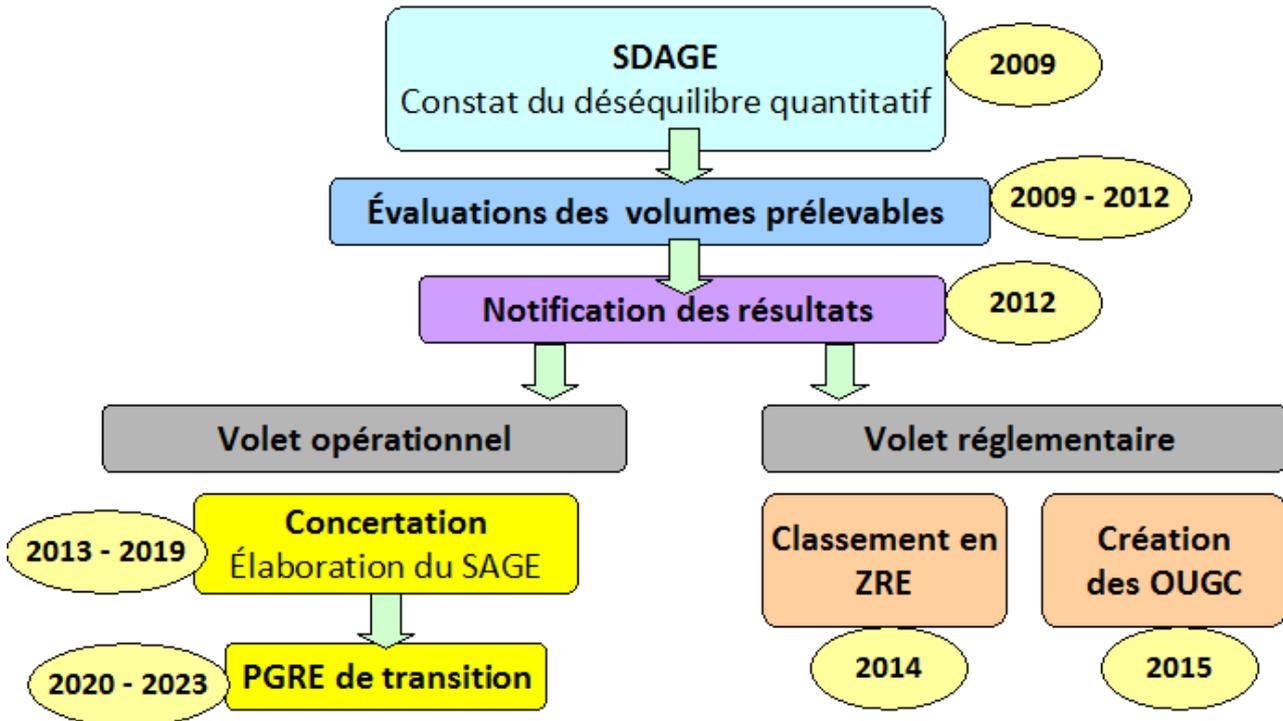
Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels les EEVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements. Issu d'une démarche territoriale concertée, le PGRE est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitatives sur un territoire. Il définit ainsi un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages. Il permet de construire des bases partagées et concertées entre les acteurs des territoires sur lesquels l'enjeu quantitatif par rapport à la ressource en eau est fort et de donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif.

Le contenu du plan de gestion de la ressource en eau est décrit par l'orientation fondamentale 7 du SDAGE. Le PGRE :

- définit les règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues et des priorités d'usage,
- précise les actions pour ramener le volume prélevé au volume prélevable et les délais de mise en œuvre,
- privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics notamment en milieu méditerranéen, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...),
- prévoit la mobilité, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux,
- précise les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements),
- fixe les objectifs de débit et de niveau piézométrique aux points stratégiques de référence,
- intègre le classement en ZRE et la mise en place de l'organisme unique de gestion collective.

Le PGRE est donc un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitative sur le territoire Galaure. Il n'a pas de portée réglementaire.

Schéma du contexte d'élaboration du PGRE de transition



3. AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS ACCORDÉES SUR LE BASSIN DE LA GALAURE ET MISE EN PERSPECTIVE DES ÉCONOMIES ENVISAGÉES

Au moment de la rédaction des PGRE, les **volumes autorisés** par type d'usage sur le bassin sont les suivants :

- **Eau potable : 2 506 505 m³.** Ce volume est calculé à partir des débits journaliers connus de l'Agence Régionale de Santé et peut ne pas refléter complètement la réalité des autorisations d'exploiter en vigueur. Un travail d'actualisation des autorisations permettra de fiabiliser ce volume.
- **Eau agricole : 5 765 000 m³ dont 3 663 000 m³ à l'étiage.** Ce volume correspond à l'AUP pour l'eau superficielle et les nappes de la molasse et des alluvions de fond de vallons hors alluvions du Rhône.
- **Eau industrielle : 2 500 000 m³** Ce volume correspond aux autorisations accordées aux industriels prélevant l'eau à partir de leurs propres ouvrages (1 entreprise recensée sur le bassin).

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, par sa disposition B12, définit un **moratoire sur les prélèvements**, dans l'attente des résultats des études engagées, notamment la modélisation

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

hydrodynamique de la nappe. Les volumes du moratoire sont déclinés par usage. Ils sont basés sur le maximum prélevé entre 2009 et 2016.

- **Eau potable : 1 871 393 m³.** L'année de référence est 2013.
- **Eau agricole : 4 641 200 m³.** L'année de référence est 2009.
- **Eau industrielle : 1 221 800 m³.** L'année de référence est 2010

L'étude d'estimation des volumes prélevables avait abouti à des volumes prélevables à l'étiage (1 juin – 30 septembre) suivants :

- Eau potable : 220 000 m³.
- Eau agricole : 1 905 000 m³.
- Eau industrielle : 380 000 m³.

Les données de prélèvements prises en compte dans l'étude EVP étaient alors les suivantes :

	Prélèvements annuels (m3)	Prélèvements à l'étiage (m3)	Part des prélèvements à l'étiage / prélèvements annuels
Eau potable	1860000	370000	20,00 %
Eau agricole	3750000	3175000	85,00 %
Eau industrielle	1760000	630000	36,00 %

Les actions du présent PGRE de transition doivent permettre une économie d'eau minimale de **220 000 m³**, en particulier pour l'eau agricole, tel que cela a pu être quantifié à ce stade. Cela représente environ 13 % du volume qu'il apparaissait nécessaire d'économiser à la suite des études volumes prélevables.

Il apparaît ainsi nécessaire d'initier de nouvelles actions dans le temps de ce PGRE de transition, avec des volumes d'eau économisés quantifiables, pour faire progresser la convergence des volumes prélevés avec les volumes prélevables. Les réductions de prélèvements doivent toujours être privilégiées par rapport aux substitutions, car elles permettent des économies d'eau directes et visibles à très courts termes.

La période du PGRE de transition doit permettre de mettre en cohérence les différentes autorisations existantes avec les besoins et les volumes d'eau disponibles en vue de l'élaboration de nouveaux PGRE en 2024. Ces futurs PGRE devront permettre, sur une période de 10 années, de faire converger les volumes prélevés avec les volumes prélevables sur le territoire de la Galaure.

2. LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BASSIN VERSANT

Le bassin versant de la Galaure est à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère. Il présente une forme allongée d'est en ouest, dans un paysage de collines et de coteaux aux versants relativement raides. S'étageant sur une dénivelée d'environ 500 mètres entre la source sur la commune de Saint Pierre de Bressieux et la confluence avec le Rhône à Saint-Vallier, le bassin de la Galaure couvre une superficie de 236 km² pour un linéaire de cours d'eau principal de 54 km.

Le bassin se situe dans le domaine de la nappe molassique tertiaire du Bas Dauphiné. Cet aquifère est de lithologie hétérogène et de faible perméabilité mais offre de bons débits en raison de sa profondeur et de son extension. La nappe alluviale est faiblement développée localisée principalement de Montfalcon jusqu'à St-Uze.

De l'amont vers l'aval, le bassin versant présente une physionomie diversifiée :

- la partie iséroise, sur le plateau des Chambarans est humide et très boisée,
- le secteur central entre le Grand Serre et Saint-Uze/Saint Barthélémy, plus vaste, présente de petites plaines le long de la rivière propices aux activités agricoles,
- dans la partie aval, le changement géologique (roches cristallines) entraîne un resserrement de la vallée qui s'encaisse dans des gorges,
- enfin la confluence avec le Rhône accueille la ville de Saint-Vallier.

Les principaux affluents de la Galaure sont : en rive droite le Galaveyson (14 km), et en rive gauche l'Aigue Noire (6.3 km), la Vermeille (6,2 km) et le Bion (5 km).

Les masses d'eau considérées sur le bassin sont les suivantes :

- Eaux superficielles

- FRDR11092 Ruisseau le Bion
- FRDR11300 Ruisseau le Galaveyson
- FRDR11611 Ruisseau le Gerbert
- FRDR11766 Ruisseau de l'Aigue Noire
- FRDR11913 Ruisseau la Vermeille
- FRDR457 La Galaure du Galaveyson au Rhône
- FRDR458 La Galaure de sa source au Galaveyson
- FRDR11786 Ruisseau de Riverolles (hors bassin de la Galaure mais dans le périmètre de l'étude)

- Eaux souterraines

- FRDG350 Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon
- FRDG526 Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonneveaux et Chambarans
- FRDG251 Molasses miocènes du Bas Dauphiné Plaine de Valence et Drôme des Collines
- FRDG613 Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Giers, Cance, Doux
- FRDG395 Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'isère
- FRDG531 Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône

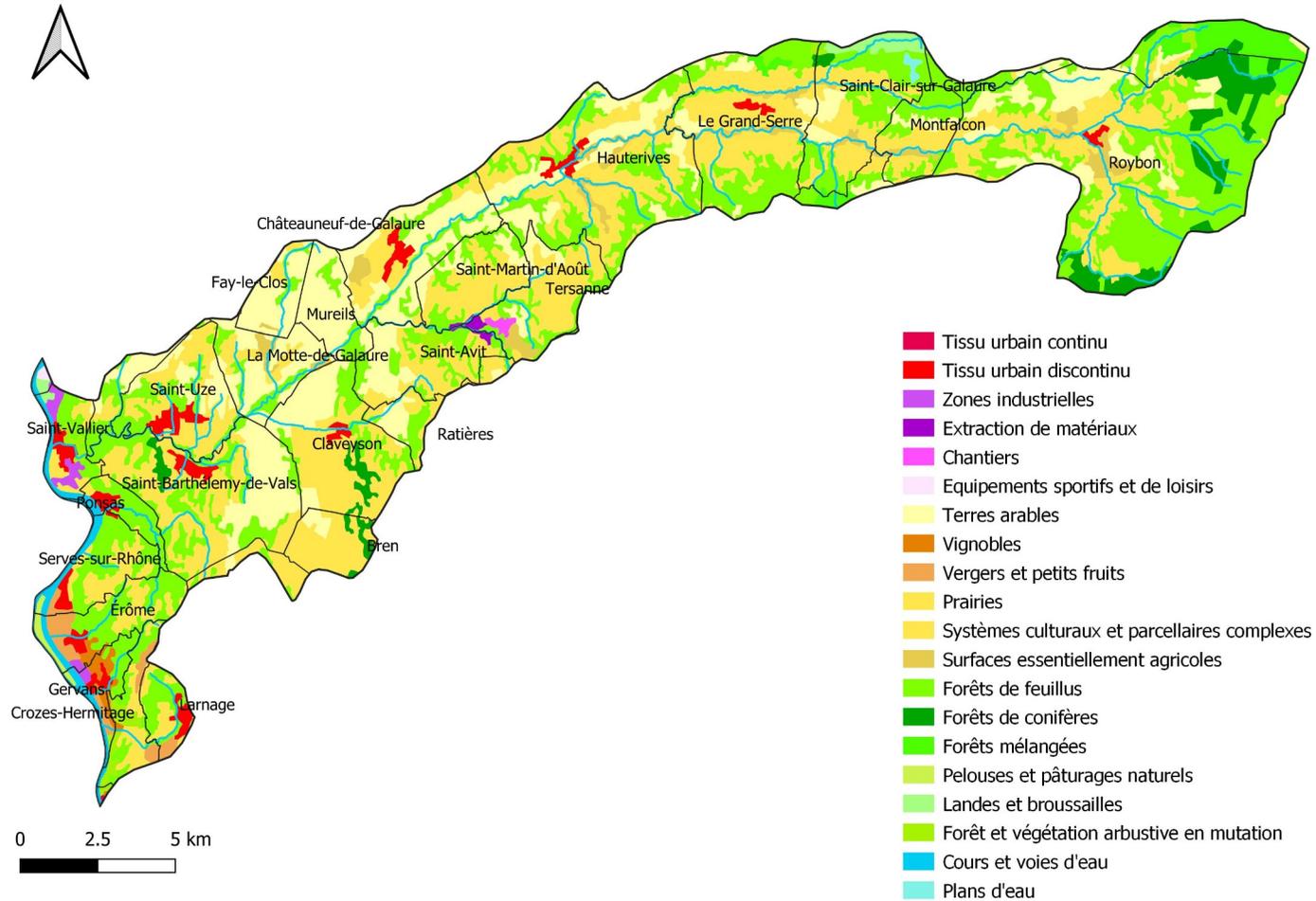


Figure 1: Carte d'occupation des sols du bassin de la Galaure (source : Corine Land Cover 2012)

La pluie moyenne qui arrose le bassin est donnée selon les études entre 1 080 et 780 mm respectivement à l'amont et l'aval du bassin (thèse T. Cave - 2011). Durant les périodes d'étiage, on observe sur la Galaure une zone ayant tendance à s'assécher au niveau d'Hauterives, à partir du lieu dit des Molières et le cimetière.

L'hydrogéologie du bassin versant de la Galaure est principalement concernée par la nappe de la molasse du Miocène, qui couvre l'ensemble du bassin à l'exception de la zone en aval de St-Uze. Au voisinage des cours d'eaux, on peut trouver une petite nappe d'accompagnement en relation avec la nappe du Miocène.

Grossièrement, la nappe de la molasse (du Bas Dauphiné) s'étend :

- vers le nord au-delà de la plaine de Bièvre Valloire, jusqu'au bassin versant de l'Ozon (Est Lyonnais),
- vers le sud, jusqu'à la vallée de la Drôme,
- à l'ouest, jusqu'à la vallée du Rhône,
- à l'est, jusqu'au contrefort du Vercors.

Sur le bassin de la Galaure, cette nappe est limitée à l'ouest de St-Uze par un bloc de socle cristallin, au travers duquel la Galaure a creusé une gorge pour rejoindre le Rhône. La forme de la nappe épouse globalement la forme du relief. La nappe peut cependant se trouver à plusieurs dizaines de mètres de profondeur au voisinage des crêtes, tandis qu'elle est affleurante dans les fonds de vallée, entretenant des relations étroites avec les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement.

L'interaction entre les cours d'eau et la nappe est assez complexe. En période de hautes eaux, la nappe résurge dans les cours d'eau. En période d'étiage, la rivière pourra avoir tendance à s'infiltrer vers la nappe miocène, comme par exemple en amont d'Hauterives. Par contre, la nappe continuera d'alimenter une partie des cours d'eau sur la partie basse du bassin. Cette contribution est très significative en aval de St-Uze, où la nappe, bloquée par le socle cristallin qui la sépare de la vallée du Rhône, se déverse massivement dans la Galaure.

2. CARACTÉRISTIQUES DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES BASSINS VERSANTS GÉOGRAPHIQUES

a. Alimentation en eau potable

• Organisation de la gestion de l'eau potable

La population sur le bassin de la Galaure est d'un peu plus de 18 000 habitants. L'alimentation en eau potable est assurée par les syndicats de la Veayne et de Valloire-Galaure pour la partie basse du bassin et par la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté pour la partie haute.

Les communes centrales de la vallée, Tersanne, Hauterives et le Grand Serre ont une gestion communale du service d'eau potable.

➤ Le SIE de la Veayne (Sud-Ouest du territoire)

Ce syndicat regroupe 19 communes dont la majorité est située au sud de la zone d'étude (Drôme des Collines). Il dessert environ 20 000 habitants à partir de 8 sites de production d'eau distribuant ainsi environ 1 300 000 m³/an.

Seul le site de production de Ponsas est situé dans la zone d'étude mais l'ouvrage exploite les alluvions du Rhône non concernées par le PGRE Galaure

➤ Le SIEP Valloire Galaure (secteur Galaure aval)

Ce syndicat compte 21 communes (dont 12 sur le territoire d'étude) et dessert 22 400 habitants. Il assure une distribution de 3 500 m³/j (1,3M. m³/an) incluant des ventes d'eau (Châteauneuf de Galaure, Lentiol, St-Rambert d'Albon, SIE de la Veayne, CC Entre Bievre et Rhône).

Il gère 5 ressources :

– hors territoire d'étude : le puits et le forage de l'Île à Manthes, le forage des Prés Nouveaux à Albon,

– dans le bassin de la Galaure :

- le puits des Serves à Saint-Uze ;
- le forage des Cazattes à Claveyson ;
- le forage Vermeille à Saint-Martin d'Août.

➤ La CC Bièvre Isère Communauté

La Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté a la compétence eau potable pour ses 30 communes adhérentes (hors territoire d'étude) et, depuis fin 2015 pour les communes de St-Clair-sur-Galaure, Montfalcon et Roybon (bassin versant de la Galaure).

Chaque commune reste gestionnaire de sa ressource. Deux captages sont dans le territoire d'étude :

- la source Verrerie à Roybon
- le forage Peyrinard à Roybon.

➤ Les communes indépendantes

L'eau de Tersanne provient des forages Cabaret-neuf (hors territoire d'étude).

Hauterives dispose d'un captage sur la zone d'étude :

- Le puits Dravey

Le Grand Serre pompe l'eau dans un forage sur la zone d'étude :

- **Le forage de la Gare**

Saint-Vallier prélève son eau dans un forage sur la zone d'étude :

- **Le forage des Serves à Saint-Uze**

Châteauneuf-de-Galaure complète son alimentation par un prélèvement sur le bassin versant :

- **La source des Rois**

Les volumes annuels prélevés pour l'eau potable sont présentés dans la Figure 2. Entre 2002 et 2018, les prélèvements pour la production d'eau potable ont varié entre 1,4 et 2,0 millions de m³/an. Les prélèvements sont assez réguliers (variations de l'ordre de 10 à 12%) et il n'y a pas de pics de prélèvements en année sèche (telles que 2003, 2011, où l'on constate plutôt un volume plus faible). La moyenne est de l'ordre de 1,7 millions de m³/an.

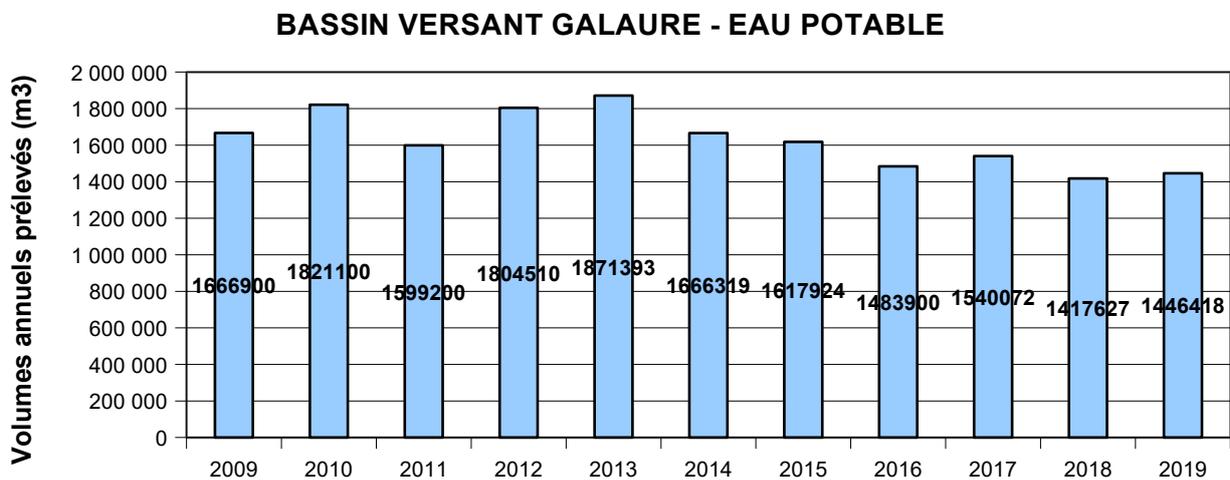


Figure 2 : Evolution des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (2009 – 2019)

• Origine de l'eau

Il n'y a pas de prélèvement dans les cours d'eau : **les prélèvements sollicitent la ressource souterraine**. Il s'agit à 90% de forages et d'un captage de source (10% du volume).

Captages	Aquifères exploités
Puits des Serves (Saint-Uze)	Alluvions de la Galaure Molasse du Miocène
Forage des Cazattes (Claveyson)	Molasse du Miocène
Forage de la Vermeille (Saint-Martin d'Août)	Molasse du Miocène
Source de la Verrerie (Roybon)	Cailloutis du Pliocène
Forage Peyrinard (Roybon)	Molasse du Miocène
Puits Dravey (Hauterives)	Alluvions de la Galaure Molasse du Miocène
Forage de la Gare (Le Grand-Serre)	Molasse du Miocène
Forage des Serves (Saint-Uze → Saint-Vallier)	Molasse du Miocène
Source des Rois (Châteauneuf-de-Galaure)	Cailloutis du Pliocène

• Répartition mensuelle des prélèvements pour l'eau potable

Dans le cadre de l'EVPG Galaure, les gestionnaires d'eau potable ont indiqué au bureau d'étude Artélia (cf. page 47 du rapport EVPG) que **les volumes prélevés au cours de l'année sont très réguliers. Entre juin et septembre (4 mois), le prélèvement serait donc de 4/12 du volume annuel (soit environ 33%)**.

• Restitution des prélèvements pour l'eau potable

Les eaux usées sont collectées vers les stations d'épuration, qui restituent au milieu une part des volumes prélevés. Suivant la position des stations d'épuration par rapport aux points de prélèvements, cette restitution peut bénéficier ou non au cours d'eau impacté par les prélèvements.

De plus, les pertes des réseaux peuvent s'infiltrer et être considérées comme des restitutions au milieu. D'après les chiffres retenus dans la notification (qui doit reprendre les hypothèses d'Artélia), il a été considéré un taux de restitution de l'ordre de 40%.

Captages du Syndicat Valloire-Galaure

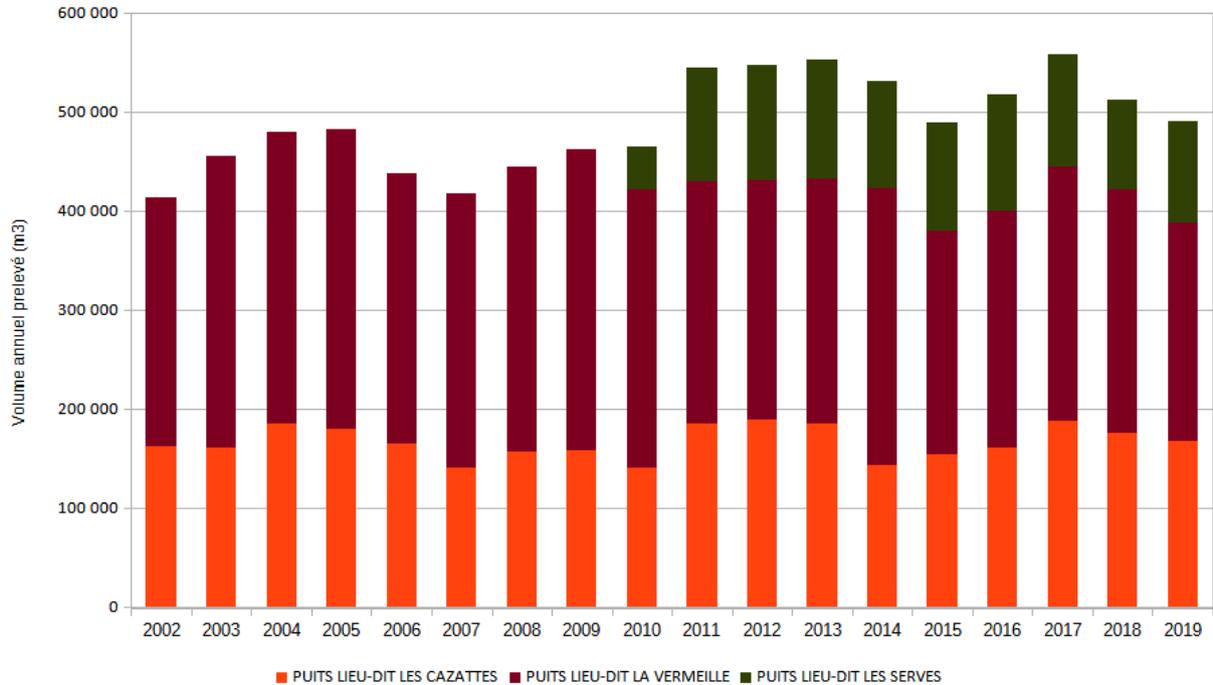
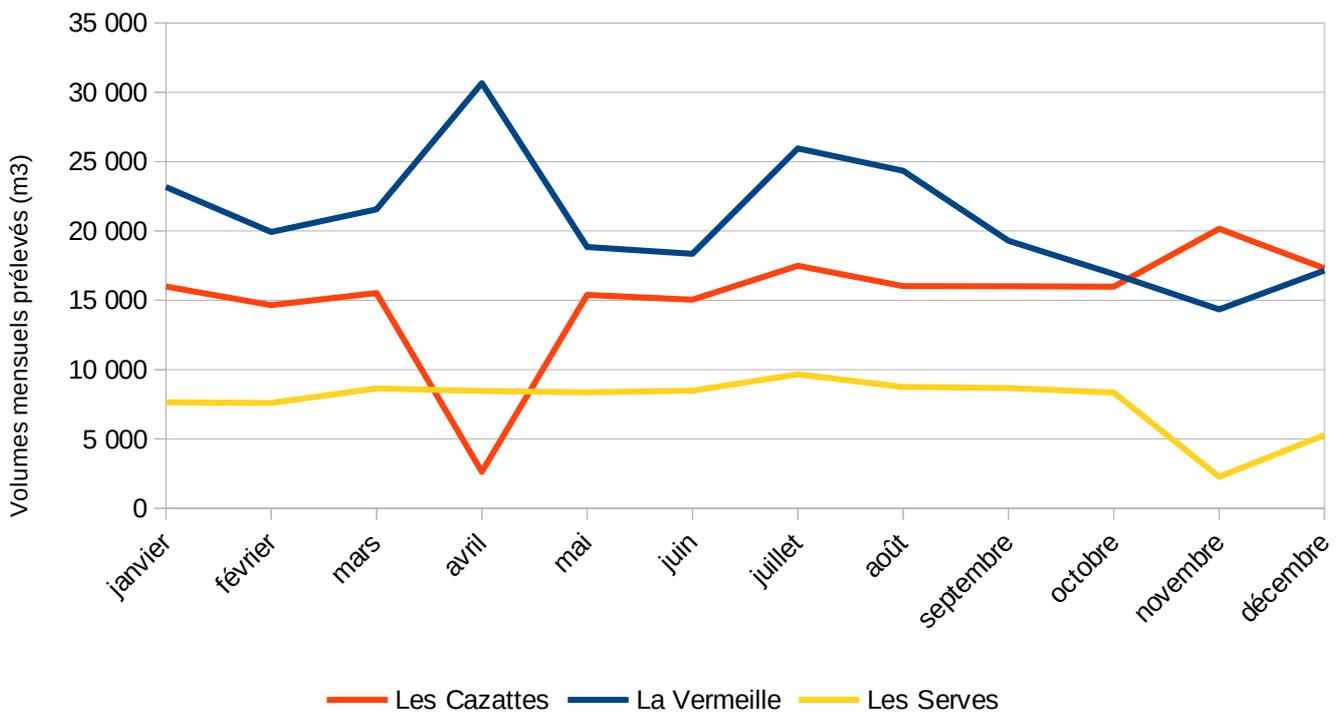


Figure 3 Prélèvements sur les captages de Valloire Galaure de 2002 à 2019 (source : AERMC)

Les variations mensuelles des prélèvements dans les ouvrages de Valloire-Galaure lors de l'année 2018 sont présentés sur le graphique suivant :



Captages de Roybon

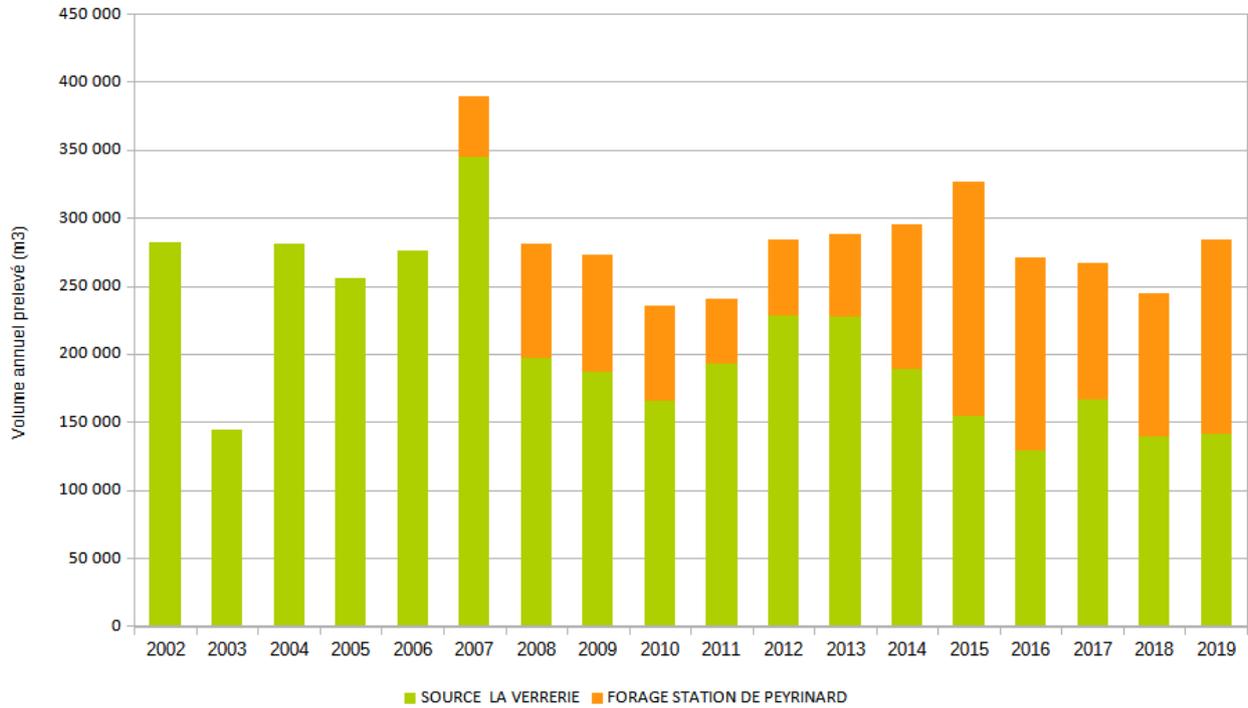


Figure 5 : Prélèvements sur les captages de Roybon de 2002 à 2019 (source : AERMC)

Captage d'Hauterives

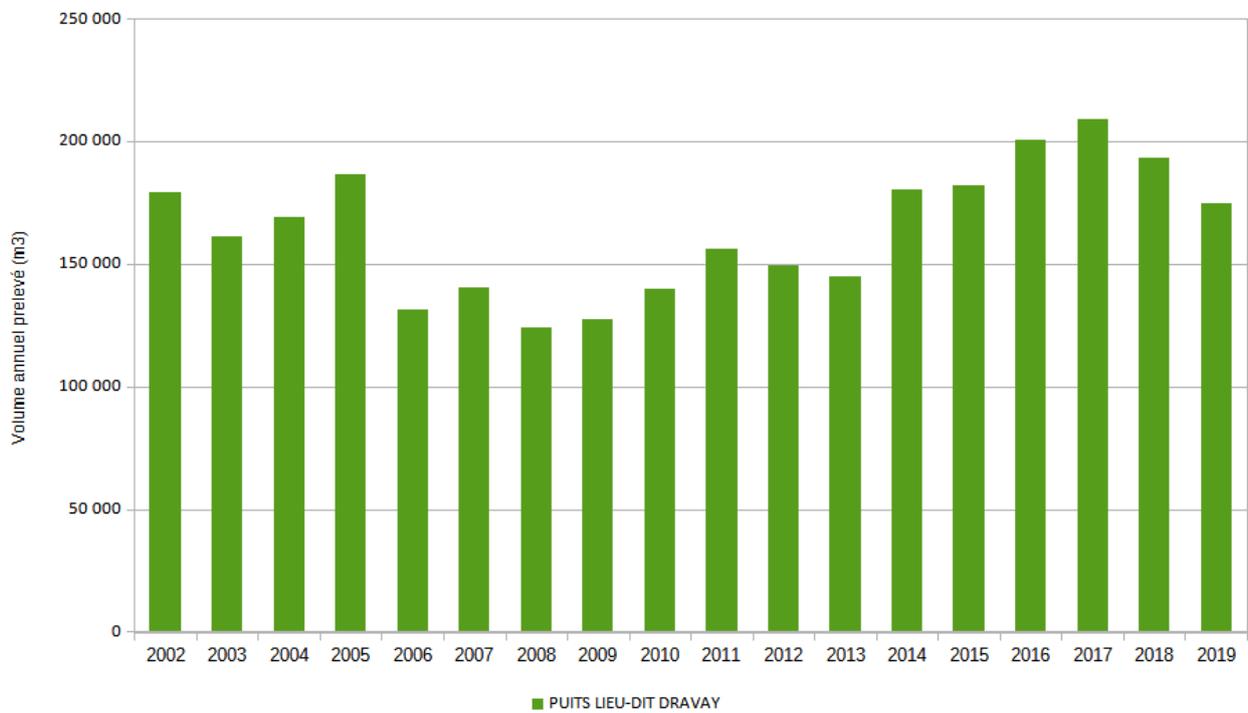


Figure 6 : Prélèvements sur le captage d'Hauterives de 2002 à 2019 (source : AERMC)

Captage de Chateauneuf-de-Galaure

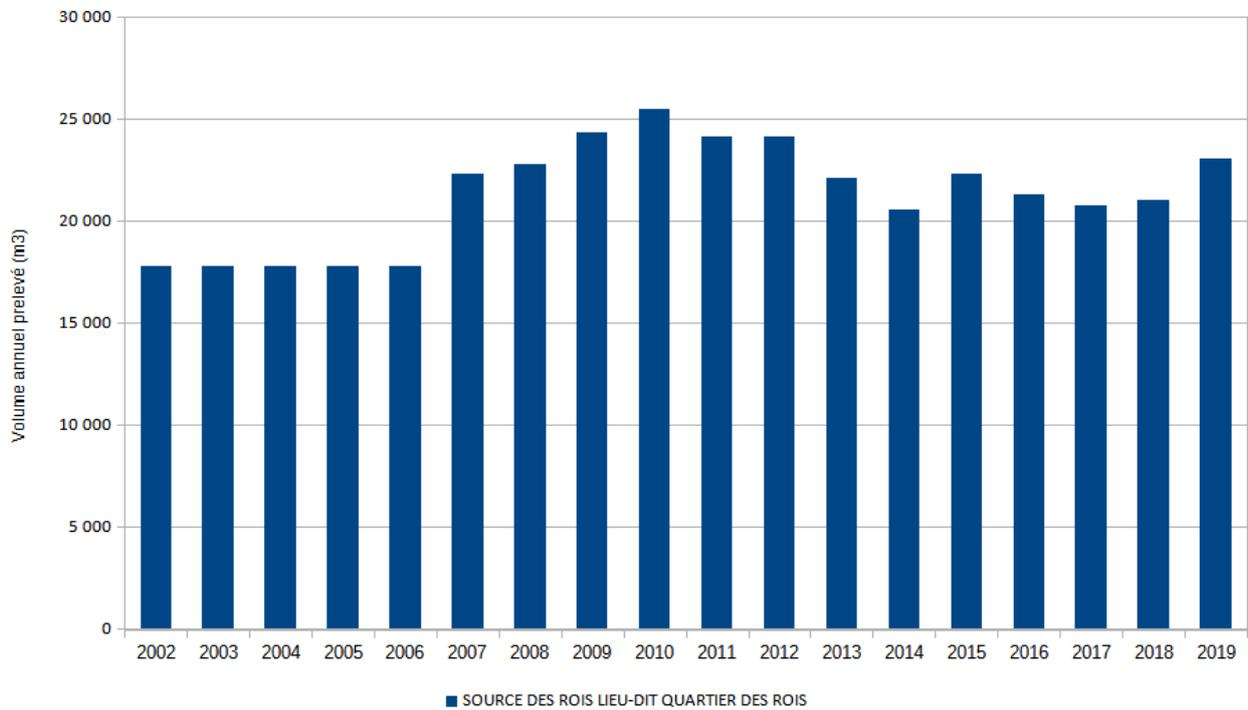


Figure 7 : Prélèvements sur le captage de Châteauneuf-de-Galaure de 2002 à 2019 (source : AERMC)

Captage du Grand-Serre

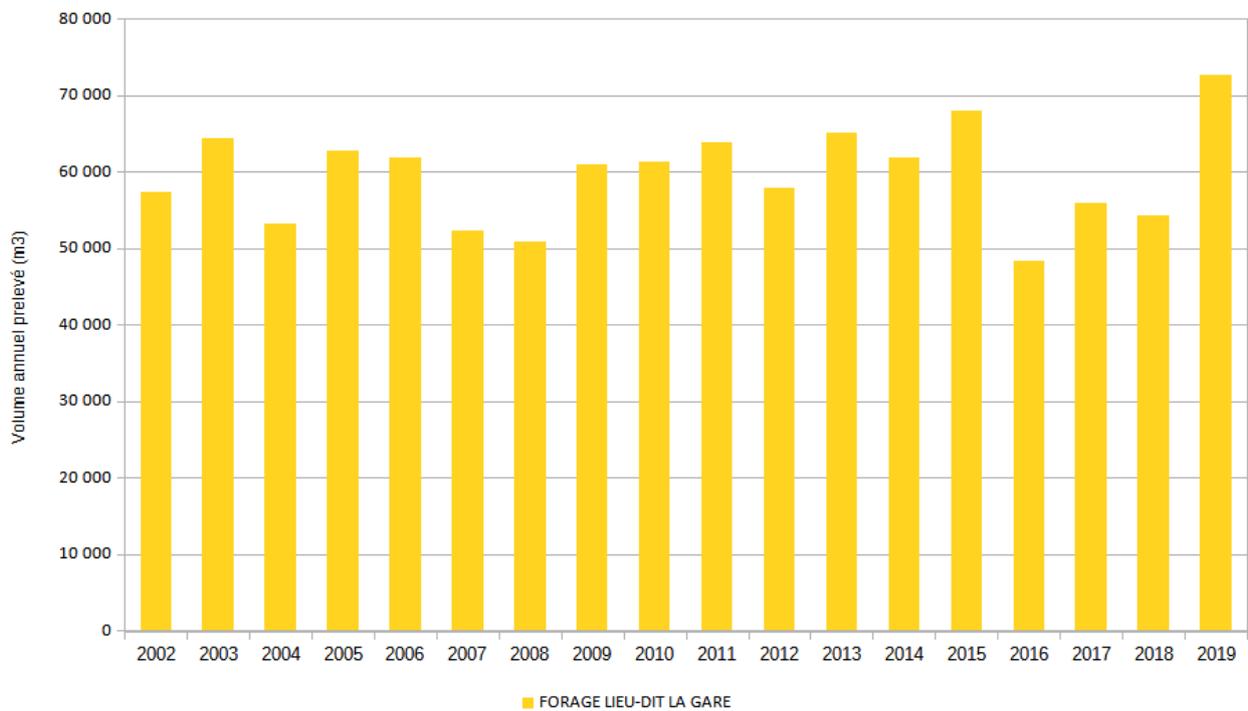


Figure 8 : Prélèvements sur le captage du Grand-Serre de 2002 à 2019 (source : AERMC)

Captage de Saint-Vallier

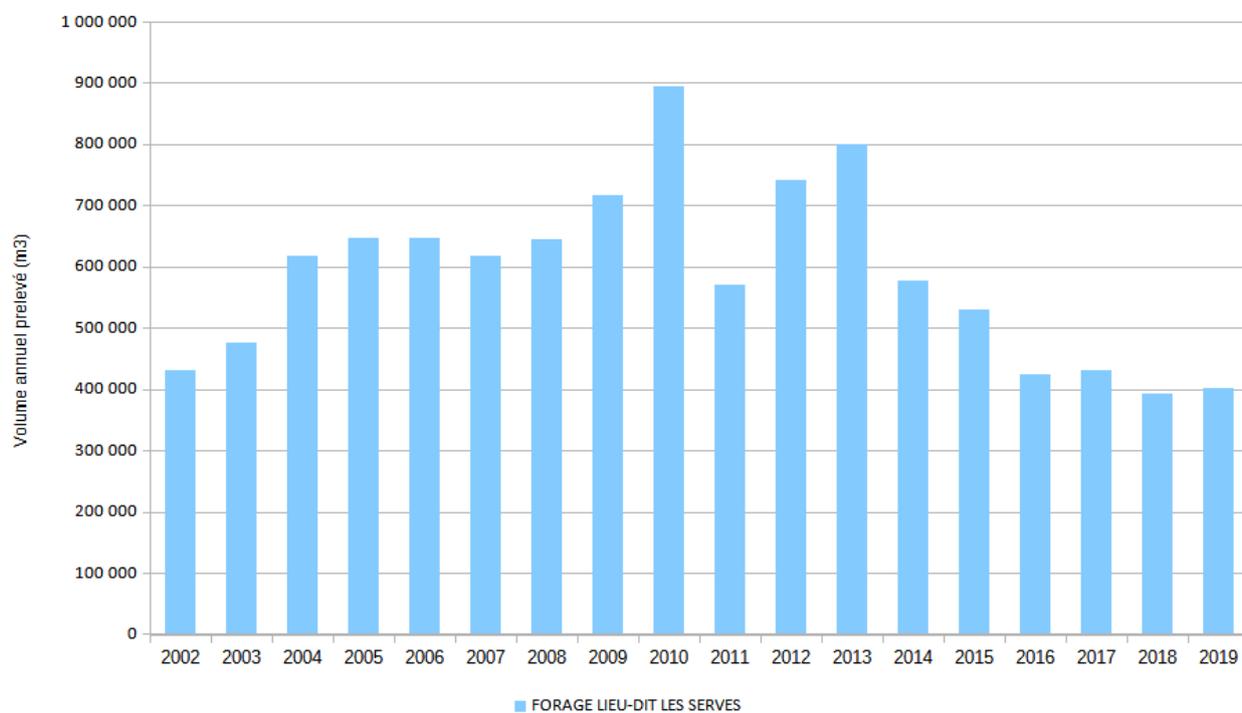


Figure 9 : Prélèvements sur le captage de Saint-Vallier de 2002 à 2019 (source : AERMC)

b. Agriculture

Le territoire de la Galaure compte environ 600 exploitations agricoles, et une SAU de 18 000 ha. Les terres cultivées représentent 65 % de la surface totale du territoire (27 500 ha). Près de 40% des surfaces agricoles sont des surfaces toujours en herbe. Les céréales, dont un tiers est cultivé en maïs grain, représentent 30% de la surface agricole totale. Les cultures destinées au fourrage représentent 10%, dont un dixième de maïs ensilage. L'arboriculture représente 5% des terres cultivées. Le maraîchage ne représente que 2% des surfaces cultivées.

13% (2100 ha) des surfaces agricoles du territoire de la Galaure sont irriguées au moins une fois dans l'année. Le bassin de la Galaure compte 60 irrigants prélevant dans les eaux souterraines, et 38 dans les eaux superficielles, d'après le Recensement Agricole 2000. La culture la plus irriguée, en termes de surface, est le maïs grain. Les surfaces irriguées de cette culture représentent 60% (1 250 ha) des surfaces irriguées totales. L'arboriculture irriguée représente 12% (263 ha) des surfaces irriguées, et le maraîchage (210 ha), 10%.

Les fourrages irrigués, représentés exclusivement par le maïs fourrage, représentent 9% des surfaces irriguées.

Les céréales irriguées, hormis le maïs grain, représentent 5% des terres irriguées.

Les cultures irriguées principales sont donc le maïs grain et fourrage, l'arboriculture et le maraîchage.

Ces données de surface irriguée ne sont cependant pas représentatives de la répartition de la consommation en eau de chaque culture : en fonction du mode d'irrigation, et des besoins de la culture, propres à sa nature, la consommation en eau d'un hectare de culture varie considérablement, ainsi que les prélèvements en eau nécessaires pour couvrir ces consommations.

Concernant le mode d'irrigation, il en existe trois différents, tous pratiqués sur le territoire :

- irrigation par écoulement gravitaire, le mode le plus consommateur d'eau mais le moins coûteux sur le plan énergétique, couramment utilisé en maraîchage ;
- irrigation par aspersion, utilisé en grandes cultures, et en aspersion sous frondaison en arboriculture ;
- micro-irrigation ou irrigation par goutte-à-goutte, le mode le plus économe, souvent utilisé en arboriculture, ainsi qu'en maraîchage.

Sur le territoire de la Galaure, l'irrigation par écoulement gravitaire est négligeable (environ 0,1% des surfaces irriguées). L'irrigation par aspersion est le mode le plus répandu, avec 90% des surfaces irriguées.

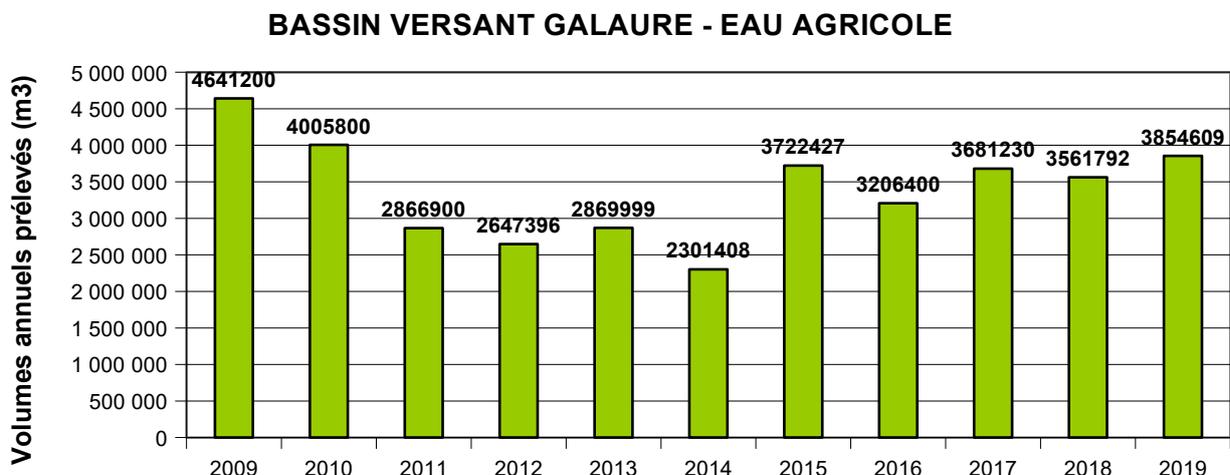


Figure 10 : Evolution des prélèvements pour l'irrigation (2009 - 2019)

c. Industrie

Le réseau industriel n'est pas très dense sur le bassin excepté le long de la vallée du Rhône ; seule une industrie est actuellement implantée sur le bassin. Les salines Chloralp installées à Hauterives alimentent en saumure les usines de production de chlore et de soude de Pont-de-Claix. Elles injectent en profondeur dans des couches salines de l'eau pour repomper, à côté, la saumure qui est transportée via un pipe-line (saumoduc) vers le bassin grenoblois.

D'après les déclarations faites à l'Agence de l'Eau, seulement 3 industriels disposent d'un point de prélèvement :

- une usine d'équipements aéronautiques (Saint-Vallier) ;
- une usine d'isolateurs en céramiques (Saint-Vallier) ;
- une exploitation de sel à Hauterives (sel situé à 1500 m de profondeur que l'on extrait par dissolution en injectant de l'eau envoyée ensuite par saumoduc à la plate-forme chimique de Pont de Claix).

Le besoin de prélèvement direct s'élève ainsi à presque 2 M. de m³/an.

→ Parmi les 3 industriels qui prélèvent directement de l'eau, un seul est considéré dans le bassin de la Galaure (puisque la commune de St-Vallier est exclue), il s'agit de l'exploitation de sel avec un prélèvement de l'ordre de 1M de m³/an.

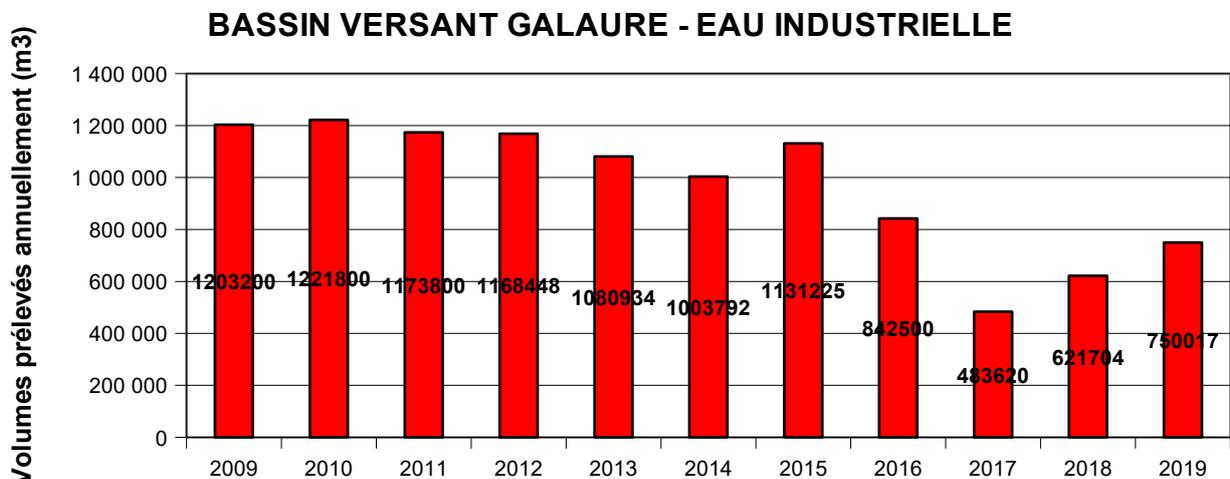


Figure 11 : Evolution des prélèvements en eau industrielle (2009 - 2019)

3. OBJECTIFS CIBLES DE RÉDUCTION

Le tableau suivant est issu de l'étude EVPG Galaure. Il synthétise les volumes prélevables à l'étiage, de juin à septembre, en tenant compte des pourcentages de réduction des prélèvements nécessaires, calculés lors de l'étude.

Caractéristiques du territoire	240 km ² , 18 000 habitants, 2100 ha irrigués, maïs grain principalement (70% environ) et arboriculture, maraichage et fourrages, existence d'un important prélèvement industriel (ChlorAlp)			
	Total	Alimentation en eau potable	Prélèvements industriels	Prélèvements agricoles
Volumes prélevés annuels (en milliers de m3) moyenne 2002-2009	7370	1860	1760	3750
Prélèvements souterrains	6030	1450	1750	2830
Prélèvements superficiels (cours d'eau et sources)	1340	410	10	920
Volumes prélevés nets (en milliers de m3) en période d'étiage (juin-septembre) - moyenne 2002-2009	4175	370	630	3175
Volumes prélevables nets (en milliers de m3) en période d'étiage (*)	2505	220	380	1905
% de réduction total	40%	40%	40%	40%
Volumes prélevables nets du mois de juin (en milliers de m3)	790	55	95	640
Débit moyen prélevable juin (l/s)	300			
Volumes prélevables nets du mois de juillet (en milliers de m3)	930	55	95	780
Débit moyen prélevable juillet (l/s)	350			
Volumes prélevables nets du mois d'août (en milliers de m3)	600	55	95	450
Débit moyen prélevable août (l/s)	230			
Volumes prélevables nets du mois de septembre (en milliers de m3)	185	55	95	35
Débit moyen prélevable septembre (l/s)	70			

(*) calculés sur la base des prélèvements de 2002 à 2009 (réduction moyenne de 40%)

4. LES ACTEURS DU BASSIN ET LEURS RÔLES

a. Schéma général de gestion



Figure 12 : Schéma général de gestion sur le bassin versant de la Galaure

b. Les acteurs du bassin

L'ETAT / POLICE DE L'EAU

- **Autorisations de prélèvements pour l'irrigation**

Jusqu'en 2018, le Préfet accordait les autorisations de prélèvement sur la base des demandes déposées par les pétitionnaires auprès du Guichet Unique sur l'Eau, au titre du Code de l'Environnement. Les demandes de prélèvements étaient instruites par la DDT de la Drôme.

A compter de 2018, les autorisations individuelles sont remplacées par une autorisation pluri-annuelle délivrée à l'organisme unique de gestion collective sur le Bassin de la Galaure (arrêté préfectoral n°2015300-0009 du 27 octobre 2015). Un premier arrêté préfectoral (n°26-2019-08-01-004 du 1 août 2019) a été pris pour les saisons d'irrigation 2018, 2019 et 2020. Une nouvelle autorisation a été accordée pour les saisons d'irrigation 2021, 2022, 2023.

Les autorisations de prélèvements sont exprimées en débits et en volumes. Elles rappellent les obligations de comptage ou de dispositifs d'évaluation appropriés permettant de gérer et de compter les volumes utilisés. Elles indiquent également les périodes durant lesquelles ce prélèvement peut être effectué, ainsi que le débit minimal à laisser dans le cours d'eau lorsqu'il s'agit d'un prélèvement en rivière à partir d'un ouvrage transversal. Des prescriptions complémentaires peuvent être émises si les objectifs environnementaux le requièrent.

- **Autorisation des autres prélèvements**

- Les prélèvements non domestiques (supérieurs à 1 000 m³/an), autres que ceux agricoles, sont soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau suivant la nomenclature loi sur l'eau (article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils
1. 1. 2. 0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an : Autorisation ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an : Déclaration .
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Autorisation ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Déclaration .

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils
1.3.1.0.	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³ / h : Autorisation ; 2° Dans les autres cas : Déclaration.</p>

- **Débits réservés**

L'article L.214-18 du Code de l'Environnement impose à tout ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils, barrages, prises d'eau) de laisser à l'aval un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. D'une manière générale, il ne doit pas être inférieur au 1/10^{ème} du module au droit de la prise d'eau.

Les obligations relatives au minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux ouvrages existants lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, au 1^{er} janvier 2014. Le contrôle du respect des débits réservés est assuré par les services de l'État ou l'AFB. Il est réalisé par des jaugeages manuels effectués régulièrement par l'AFB ou la DDT lors de contrôles programmés ou inopinés.

- **Gestion de la sécheresse**

Durant les épisodes de sécheresse avérée, une gestion contrainte est mise en œuvre à travers l'arrêté cadre sécheresse .

Un arrêté cadre, régulièrement révisé, fixe les débits et niveaux piézométriques d'alerte dans les cours d'eau et les nappes en dessous desquels des mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent. Il détermine également les règles de gestion des usages de l'eau lorsque ces seuils sont atteints.

Le franchissement d'un seuil est constaté par arrêté préfectoral spécifique après concertation dans le cadre d'un comité sécheresse (Conférence Départementale de l'eau en formation restreinte). Il reprend le détail des mesures de restriction pour les différents usages définies dans l'arrêté cadre, complété éventuellement par des mesures spécifiques.

Les services de l'État ou l'AFB s'assurent du respect des mesures de restriction des usages de l'eau par des contrôles programmés ou inopinés dans les secteurs concernés.

- **ZRE**

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies par l'article R211-71 du Code de l'Environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin et par le préfet de département pour en préciser les limites

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants et a pour conséquence principale d'abaisser les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eau. Aucun nouveau prélèvement n'est autorisé dans les ZRE, sauf pour motif d'intérêt général, tant que l'équilibre quantitatif n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages. La redevance Agence de l'Eau est majorée dans les territoires

inscrits en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE, et notamment dans les ZRE. Mais en cas de ZRE avec la présence d'un OUGC, la redevance pour les prélèvements agricoles est abaissée au taux classique.

LA CLE DU SAGE BAS-DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral du 15 mai 2013.

Le SAGE est porté par le Département de la Drôme et piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE). La composition de la CLE a été arrêtée le 5 décembre 2013.

Le projet de SAGE a été adoptée par la CLE les 18 décembre 2018 puis 11 juin 2019 pour intégrer les observations émises lors de la consultation des assemblées délibérantes organisée de janvier à avril 2019. Il a fait l'objet d'une enquête publique du 9 septembre au 9 octobre 2019. Le projet définitif a été approuvé par la CLE le 3 décembre 2019. Le SAGE a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 23 décembre 2019.

Il comprend 72 dispositions ventilées dans 4 orientations :

- Orientation A : Consolider et améliorer les connaissances ;
- Orientation B : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux ;
- Orientation C : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux ;
- Orientation D : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information .

Sa principale plus value porte sur l'instauration de Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et la mise au point d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure connaissance et gestion des forages domestiques.

Pour la gestion quantitative du bassin de la Galaure, plusieurs mesures phares ont été arrêtées par le SAGE avec en particulier un moratoire sur les prélèvements dont les principes sont rappelés ci-dessous :

- maintien pour 3 ans (2020-2022) des volumes maximums annuels prélevés au cours de la période 2009-2016,
- en contrepartie, interdiction de nouveaux prélèvements, économies d'eau et mise au point d'un schéma d'irrigation.

En parallèle, le SAGE prévoit deux actions d'amélioration de la connaissance qui doivent accompagner les acteurs pour trouver collectivement des solutions :

- la modélisation de la nappe de la molasse miocène et de ses échanges avec les cours d'eau est prévue afin de pouvoir arbitrer les possibilités de report des prélèvements dans les eaux superficielles vers les eaux souterraines ;
- un schéma d'irrigation afin de mieux appréhender les besoins du monde agricole et trouver des solutions pour les rendre compatibles avec les besoins du milieu.

Ces deux actions ont été engagées dès 2019 par le Département de la Drôme en anticipation de la mise en œuvre du SAGE et en parallèle de l'élaboration du PGRE de transition de la Galaure.

LA PROFESSION AGRICOLE

Cette dernière est organisée au travers :

- d'un syndicat départemental d'irrigation (SID) ;
- des irrigants individuels, organisés autour de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ;
- des Associations Syndicales de Propriétaires irrigants par le biais de canaux ;
- de la Chambre d'agriculture Drômoise.

Suite au classement en ZRE, la profession agricole a répondu aux exigences réglementaires en créant un Organisme Unique de Gestion Collective porté par le SYGRED jusqu' en 2021 représentant l'ensemble des acteurs précités.

L'OUGC est bénéficiaire d'une autorisation unique de prélèvement (AUP) qui se substitue à toutes les autorisations individuelles de prélèvement préalablement accordées. Elle concerne tous les prélèvements à usage agricole réalisés sur le bassin de la Drôme des Collines (sauf les prélèvements domestiques).

Deux périodes sont distinguées :

- la période d'étiage du 1 juin au 30 septembre
- la période hors étiage du 1 octobre au 31 mai.

La répartition des volumes est reprise dans le tableau suivant :

	Hors étiage	Etiage	ANNEE
Volume maximum prélevable dans le bassin versant topographique de la Galaure	2,102	3,663	5,765
Volume prélevable en dehors du bassin versant topographique de la Galaure (affluent direct du Rhône)			0,066
Volume total			5,83

L'organisme unique arrête chaque année un plan de répartition (PAR) selon les besoins exprimés par les préleveurs en application des règles de répartition portées dans son règlement intérieur et de la capacité des milieux. Le PAR porte sur les deux périodes de prélèvement.

Un accord cadre pour une gestion quantitative concertée de la ressource en eau à destination de l'agriculture dans le département de la Drôme a été signé en mai 2021.

Cet accord-cadre se fixe 3 objectifs principaux

- Partager la ressource entre usages dans un climat apaisé en lien avec le bon état des milieux aquatiques
- Partager équitablement l'eau entre les usagers agricoles
- Permettre les conditions d'accès à l'eau nécessaire à la production agricole en respectant les contraintes de volumes

4 axes de travail permettront d'atteindre ces objectifs :

Axe 1 : Fiabiliser les volumes et régulariser les ouvrages

L'objectif fixé dans le cadre de cet accord est d'aboutir à une vision plus exhaustive et fiable des prélèvements et des ouvrages. Le but est d'inciter fortement les agriculteurs à déclarer leurs prélèvements (pour ceux aujourd'hui non déclarés, donc irréguliers), comme la réglementation les y oblige, pour plus d'équité entre irrigants, et d'arriver à régulariser les situations, lorsque cela s'avère possible.

Axe 2 : Economiser et partager équitablement l'eau entre usagers agricoles

L'objectif partagé de cet accord-cadre est de concilier les prélèvements agricoles avec le respect de l'équilibre des milieux aquatiques et des autres usages.

La démarche s'attachera à réduire au maximum les impacts des prélèvements agricoles sur les ressources en eau.

La gestion volumétrique répond à cet esprit puisque les volumes attribués dans le cadre des OUGC seront en adéquation avec les disponibilités des ressources en eau sollicitées. La répartition des volumes devra garantir l'équité entre tous les irrigants.

Ainsi l'objectif est de privilégier les économies d'eau avant toute recherche de substitution et de développer l'irrigation par la réalisation de stockage (réserves ou retenues collinaires) pour répondre aux besoins de diversification, de reconversion, d'adaptation des exploitations au changement climatique tout en préservant les ressources en eau du département dans une vision à long terme.

Axe 3 : Accompagner les irrigants et substituer les prélèvements en ressource déficitaire

Cet axe vise à accompagner techniquement les agriculteurs pour anticiper et s'adapter au changement climatique et aboutir aux réductions de prélèvements attendues, tout en main-tenant une agriculture vivante sur l'ensemble du territoire drômois.

Axe 4 : Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau agricole

L'objectif fixé dans le cadre de cet accord est d'aboutir à une gouvernance rigoureuse, plus homogène, et, in fine, plus acceptable financièrement en mettant en place dans tous les bassins versants à l'exception du Rhône, une même gestion, pour, et au plus près des agriculteurs.

Cette gestion passera par la constitution d'un OUCG unique sur le département (hors bassins gérés par les OUGC 84 et 38) à l'exception des prélèvements dans le Rhône et sa nappe d'accompagnement. Les différents acteurs accompagneront la Chambre d'agriculture de la Drôme dans la prise de cette compétence. Celle-ci se substituera dès 2021 au SYGRED sur les territoires où il est actuellement OUGC.

Les actions prioritaires listées dans l'accord cadre appuieront et compléteront les actions les actions agricoles du PGRE de transition et faciliteront la convergence des volumes prélevés avec les volumes prélevables dans les futurs PGRE.

LES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagée depuis plusieurs années. Le titre II de la loi est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. A l'issue d'une concertation entre les élus et les préfets, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale [SDCI] de la Drôme adopté le 25 mars 2016, prévoit une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [EPCI-FP].

La loi NOTRe dispose également que la compétence « eau » soit obligatoirement transférée des communes vers les EPCI-FP, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Les services communaux et les syndicats d'eau existants seront supprimés s'ils desservent moins de 15 000 habitants et ne recouvrent pas au moins trois EPCI-FP. La compétence « eau » a été transférée à titre optionnel dans les communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

A la demande des élus ruraux, certaines dispositions de la loi Notre sont susceptibles d'être modifiées.

LES INDUSTRIELS

Un seul industriel prélevant de l'eau pour son process est présent dans le bassin de la Galaure. Il s'agit des salines d'Hauterives de la société Chloralp appartenant au groupe Vencorex.

3. LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

1. ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

a. Débits réservés aux ouvrages

L'instauration des débits réservés est indépendant du PGRE, mais leur respect contribue à l'atteinte des objectifs de débit des cours d'eau et du bon état quantitatif.

Dans le département de la Drôme, sauf exception, les débits réservés sont calés au 1/10^{ème} du module au droit de l'ouvrage, ce qui correspond au plancher des débits minimums biologiques.

Les caractéristiques hydrologiques du bassin versant de la Galaure mettent en évidence que les débits naturellement disponibles ne permettent pas d'assurer les débits minimums biologiques. Ainsi, tous les prélèvements observés accentuent les contraintes du milieu.

Le non-respect de la valeur de débit réservé constitue une infraction à la réglementation et fait l'objet, en cas de contrôle, de la rédaction d'un procès verbal de constatation.

b. Révision des autorisations de prélèvement

Les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement. La nomenclature définit les seuils de déclaration et d'autorisation au regard des impacts potentiels du prélèvement.

La Circulaire du 30/06/08 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau, prévoit la mise en adéquation des prélèvements totaux avec les capacités du milieu, par révision des autorisations de prélèvement.

L'étude EEVP a permis de fixer les prélèvements totaux compatibles avec les capacités du milieu. Le PGRE permet de fixer la répartition des volumes prélevables entre usages et de préciser les actions à mettre en œuvre pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

Ces éléments, ainsi que les travaux mis en œuvre, les améliorations effectives et la meilleure connaissance des besoins réels, permettront aux services de l'Etat de procéder à la révision des autorisations de prélèvements, pour les définir au plus égal au volume prélevable.

AEP

Les autorisations de prélèvement actuelles sont généralement exprimées en débit et non pas en volume. Elles n'intègrent par ailleurs pas la notion de période d'étiage. Les autorisations seront donc reprises en y intégrant par ailleurs les objectifs de rendement minimum imposés par le décret du 27 janvier 2012. La révision des autorisations débutera en 2021 et se poursuivra en 2022.

Les captages AEP concernés sont les suivants :

Gestionnaire AEP	Nom du captage	Masse d'eau	Commune de prélèvement	Date DUP	Volume transmis par l'ARS
SIEP Valloire Galaure	Les Serves	FRDG251	Saint-Uze	12/04/11	300 m ³ /j
	Les Cazattes	FRDG251	Claveyson	06/08/96	440 m ³ /j
	Vermeille	FRDG251	Saint-Martin-d'Août	30/03/95	3 600 m ³ /j
Biève Isère Communauté	Verrerie	FRDG526	Roybon	19/08/72	500 m ³ /j
	Peyrinard	FRDG251	Roybon	21/01/08	600 m ³ /j
Hauterives	Dravey	FRDG251	Hauterives	06/11/15	580 m ³ /j
Le Grand Serre	Gare	FRDG251	Le Grand Serre	17/02/97	107 m ³ /j
Saint-Vallier	Les Serves	FRDG251	Saint-Uze	23/09/05	800 m ³ /j
Châteauneuf-de-Galaure	Les Rois	FRDG251	Châteauneuf-de-Galaure	06/12/93	90 m ³ /j

Irrigation collective

L'OUGC du bassin versant de la Galaure a déposé fin 2017 un dossier d'autorisation unique de prélèvement pluriannuel. Ce dossier porte sur 3 années 2018, 2019 et 2020. Le renouvellement à l'identique de l'autorisation a été demandé en 2020 pour les 3 années 2021, 2022 et 2023.

c. Plan Action Sécheresse

L'État a en charge la Police de l'Eau, et en particulier la gestion des périodes de crise par la préparation de comités sécheresse, la publication des arrêtés correspondants et leur application. Le Plan d'Action Sécheresse fait l'objet d'un arrêté préfectoral et permet d'assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage : il organise, par la concertation, la gestion quantitative en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation, afin d'anticiper les situations de pénurie d'eau ou de les gérer. Il définit ainsi les valeurs des différents seuils de débits et les points de mesure pour chaque cours d'eau, ainsi que les mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

Le Plan d'Action Sécheresse suit une doctrine nationale qui prévoit des paliers permettant de qualifier pour chaque cours d'eau la criticité de la sécheresse en fonction de son débit. Ces paliers déterminent les niveaux des restrictions ou interdiction d'usages définis dans les arrêtés cadres « sécheresse ».

Le Plan d'Action Sécheresse de la Drôme a été établi par Arrêté Préfectoral n°2012192-0023 du 10 juillet 2012. Le point d'observation et de suivi est, pour le bassin versant de la Galaure, la station de référence de Saint Uze. Hors stations de référence, de nombreux autres points sont également suivis par le département.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Ouvrage de suivi Désignation Code hydro	Avril		Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre		
		Valeur guide 4 du mois : maintien sous la valeur guide 3 => crise																		
	Valeur guide 3 du mois : VCN3 décadaire de fréquence décennale (1 an / 10) => alerte renforcée																			
	Valeur guide 2 du mois : VCN3 décadaire de fréquence quinquennale (1 an / 5) => alerte																			
	Valeur guide 1 du mois : VCN3 décadaire de fréquence biennale (1 an / 2) => vigilance																			

La Galaure à Saint-Uze v3614010	Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre		
	1-10	11-20	21-30	1-10	11-20	21-31	1-10	11-20	21-30	1-10	11-20	21-31	1-10	11-20	21-31	1-10	11-20	21-30	1-10	11-20	21-31
	maintien sous la valeur guide 3																				
	1,120	1,170	0,954	0,970	0,892	0,776	0,730	0,824	0,481	0,894	0,321	0,283	0,295	0,312	0,336	0,480	0,461	0,528	0,586	0,633	0,733
	1,290	1,350	1,160	1,150	1,050	0,906	0,860	0,744	0,578	0,477	0,394	0,348	0,352	0,368	0,396	0,500	0,549	0,622	0,694	0,774	0,905
	1,700	1,760	1,680	1,600	1,420	1,220	1,170	1,040	0,819	0,688	0,585	0,499	0,493	0,503	0,539	0,651	0,766	0,855	1,020	1,130	1,270

d. Connaissance des forages domestiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les ouvrages domestiques, existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie. Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence porte par ailleurs un plan d'action forage devant permettre un recensement exhaustif et un contrôle des ouvrages.

2. ACTIONS STRUCTURELLES

a. Tout usage

RÉALISER UNE MODÈLE HYDRODYNAMIQUE DE LA NAPPE

Les connaissances concernant le fonctionnement des aquifères, les différents flux d'eau de la molasse et des alluvions, les échanges entre eaux superficielles et souterraines, sont actuellement trop incomplètes et imprécises pour permettre une bonne compréhension de l'évolution des ressources souterraines en fonction du climat, de l'aménagement du territoire et surtout du niveau et de la localisation des prélèvements actuels et futurs. Ce défaut de connaissance limite la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées. La modélisation des nappes et de leurs connexions avec les eaux superficielles permettra de remédier à ce déficit de connaissances. Elle apportera des éclairages sur le fonctionnement de l'ensemble des aquifères et leurs liens avec les eaux superficielles qui devraient contribuer à définir les actions à mettre en œuvre de façon plus pertinente et plus adaptée. Elle constituera ainsi un outil de gestion essentiel pour évaluer l'impact éventuel de nouveaux prélèvements ou au contraire l'effet de leurs reports dans des ressources de substitution.

b. AEP

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Le décret du 27 janvier 2012 impose aux collectivités de réaliser un descriptif détaillé de leurs ouvrages de distribution avant le 31/12/2013. Cette mesure vise tout particulièrement les petites structures du territoire.

Son suivi est réalisé au travers de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau » dont la définition est précisée par le décret du 02 mai 2007 sur les rapports prix et qualité du service. Chaque service doit s'engager à saisir cet indicateur sur le site de l'observatoire national des services (SISPEA).

La prise de conscience du nécessaire engagement dans une politique d'entretien et de gestion patrimoniale est indissociable du respect des objectifs de réduction imposés par les études sur les volumes prélevables.

> Voir fiche Action AEP n°01

ÉVALUER LA PERFORMANCE ET RÉALISER UN PLAN D'ACTION

- Évaluer la performance des réseaux AEP

De nombreux indicateurs permettent d'évaluer la performance d'un service. L'indicateur « rendement de réseau » défini sur la base de l'arrêté du 02 mai 2007 est retenu. Selon le décret du 27 janvier 2012, le rendement doit être supérieur à 85 % ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, supérieure au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.

Service	Dernier Rendement connu	Objectif décret 27 janvier 2012 ZRE	Indice Linéaire de Perte ILP m3/j/km	Volume produit en m3	Gain escompté en m3 sur l'étiage
SIEP Valloire Galaure	73,8 % (2019)		2		
Roybon (Biève Isère Communauté)	71 % (2019)		3,7		
Hauterives	NC		NC		
Le Grand-Serre	70,7% (2019)		1,6		
Saint-Vallier	70,0 % (2018)		8,9	392100	
Châteauneuf-de-Galaure	NC		NC		

Les collectivités en charge des services d'eau potable s'engagent à saisir les indicateurs de performance SISPEA et notamment les rendements, indice linéaire de perte, indice de connaissance et de gestion du patrimoine, taux de renouvellement des réseaux et tarif. Les collectivités doivent construire un programme de renouvellement détaillé par secteur qui mettra en évidence les points d'Ilp gagnés par € investi. Ce travail s'inscrit sur du long terme mais la méthode doit être déployée sur **l'ensemble** des services.

Le travail sur les rendements doit se poursuivre. Il est acté que les points de rendement gagnés au-delà de 75 % le sont au prix d'un investissement important. L'effort sera poursuivi par tous.

- Réaliser un plan d'action de mise en conformité des réseaux AEP

La précision du calcul d'un rendement repose sur la qualité des mesures fournies par les compteurs de production et de ceux installés chez les abonnés. La fiabilisation de ces comptages va donc passer par une gestion dynamique de la pyramide des compteurs et par une parfaite maîtrise des fréquences de renouvellement des compteurs généraux.

L'estimation des volumes non comptés (volumes techniques, essais de poteaux incendie) devra faire l'objet de protocoles précis.

Les services d'eau dont le rendement est inférieur au seuil fixé par le décret du 27/01/2012 doivent réaliser un plan d'action et de travaux permettant de réduire les pertes des réseaux, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement du taux autorisé de perte en eau a été constaté.

S'il y a lieu, le plan d'actions comprendra un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Si le plan d'actions n'est pas établi dans le délai imparti, la majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » est appliquée.

L'amélioration du rendement doit donc engendrer une gestion volontariste de lutte contre les fuites. De nombreux syndicats et communes drômoises se sont d'ores et déjà dotés des outils leur permettant de ne plus raisonner sur le réseau dans sa globalité mais de travailler par sous-réseau homogène d'un point de vue hydraulique sur la base de sectorisation, d'ilotage et de prélocalisation acoustique. Ces outils associés à des suivis de pression et à la connaissance du patrimoine vont permettre non seulement une meilleure réactivité sur les interventions mais surtout la bancarisation d'un faisceau de données pouvant aboutir à une modélisation du risque de casse.

Ces méthodes déjà pratiquées sur certains services permettent de programmer les investissements en maîtrisant au mieux l'impact € investi/ point de rendement gagné.

> Voir fiches Action AEP n°02 à 08

COMMUNIQUER AUPRÈS DES USAGERS AEP

Sensibiliser les communes et la population permanente et estivale aux économies d'eau à faire sur le territoire. Une attention particulière devra être portée à la déclaration des nouveaux forages domestiques qu'il faudra veiller à contenir.

La même attention devra être portée au remplissage des piscines avant le 1^{er} juin.

> Voir fiches Action AEP n°09

QUANTIFIER LES VOLUMES D'EAU RELEVÉS SUR LES RÉSEAUX AEP À DESTINATION DES INDUSTRIELS

La quantification des volumes d'eau distribués par les différents réseaux AEP à destination des industriels permettra d'étudier l'opportunité d'actions de réduction des prélèvements vis-à-vis de cet usage

> Voir fiche Action AEP n°10

Résumé des actions AEP à mettre en œuvre

N°Action	Intitulé	Gain attendu à l'étiage	Indicateur de suivi (référence du décret du 02 mai 2007)
Action 01	Approfondir la connaissance du patrimoine	/	
Action 02	Réhabilitation des réseaux du SIEPVG	/	
Action 03	Substitution de ressource au SIEPVG	/	
Action 04	Réhabilitation du réseau à Roybon	1/3 de 15 000 m3/an	
Action 05	Sectorisation des réseaux de Roybon et St Clair	/	
Action 06	Suivi du niveau de nappe à Hauterives	/	
Action 07	Substitution d'un forage à Hauterives	/	
Action 08	Étanchéité du réseau d'Hauterives	1/3 de 51 830 m3/an	
Action 09	Sensibilisation aux économies d'eau	/	
Action 10	Quantifier les volumes d'eau prélevés sur le réseau AEP à destination des industriels	/	

c. Irrigation

Une baisse du besoin en eau peut être envisagée avec l'optimisation des techniques d'irrigation et le choix de cultures moins gourmandes en eau ou plus précoces. Cette mutation peut toutefois être longue à mettre en œuvre. Ces dispositions font l'objet d'études portées par la chambre d'agriculture de la Drôme au travers de l'accord cadre gestion quantitative.

> Voir fiches Action IRRIGATION n°01 à 09

Résumé des actions IRRIGATION à mettre en œuvre

N°Action	Intitulé	Gain attendu à l'étiage	Indicateur de suivi (référence du décret du 02 mai 2007)
Action 01	Amélioration de l'efficacité de la distribution d'eau	~120 000 m ³ (300 000 m ³ sur les 2 bassins Galaure et Drôme des Collines)	

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Action 02	Amélioration de la connaissance des réseaux d'irrigation collectifs	/	
Action 03	Développement du conseil en irrigation et d'outils de pilotage adaptés	~80 000 m ³ (200 000 m ³ sur les 2 bassins Galaure et Drôme des Collines)	
Action 04	Substitution de cultures moins consommatrices en eau	/	
Action 05	Poursuivre la connaissance des prélèvements agricoles	/	
Action 07	Inventaire des sites de stockage d'eau	/	
Action 08	Organisme Unique de Gestion Collective	/	
Action 09	Renouvellement des Autorisations Uniques Pluriannuelles	/	

d. Industrie

Les industriels, notamment ceux prélevant l'eau à partir de leurs propres ouvrages, doivent aussi contribuer à la résorption des déficits de la ressource en eau. L'analyse de leurs besoins et de la répartition de leurs consommations d'eau doivent être réalisées afin d'étudier la possibilité d'économies d'eau directes ou encore de répartir de façon optimale des prélèvements au cours de l'année en privilégiant les périodes hors étiage.

Résumé des actions Industrie à mettre en œuvre

N°Action	Intitulé	Gain attendu à l'étiage	Indicateur de suivi (référence du décret du 02 mai 2007)
Action 01	Poursuivre les économies d'eau et rationaliser autant que possible les prélèvements industriels en période d'étiage	/	

3. ACTIONS ORGANISATIONNELLES

a. Mise en place d'un OUGC

Pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application prévoient notamment d'instituer une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique pour le compte d'un ensemble de préleveurs. En l'absence de candidat, l'Etat peut procéder à la désignation d'office d'une structure pour assurer ce rôle. L'OUGC doit disposer d'une autorisation

pluriannuelle de prélèvement pour l'ensemble des irrigants, et est en charge de la répartition des prélèvements entre les préleveurs irrigants.

4. SUIVI DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE RÉVISION

L'objectif global de la démarche est de ne recourir aux arrêtés sécheresse que deux années sur dix. Les garants de l'atteinte de cet objectif sont les débits objectifs d'étiage (DOE) qui garantissent la satisfaction de tous les usages.

Le PGRE sera versé au PAGD du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. La première révision sera donc réalisée dans le cadre du SAGE soit suite :

- aux études de modélisation visant à identifier la disponibilité de la ressource souterraine ;
- au bilan actualisé des prélèvements à mi-parcours du PGRE, si les écarts constatés avec le bilan initial sont de nature à remettre en question l'équilibre du PGRE ;
- à la non atteinte des DOE deux années sur dix.

Sur les mois d'étiage (juin-septembre), la notification préfectorale des volumes prélevables précise les débits suivants sur 2 points nodaux :

Points de référence proposés			
	Point nodal SDAGE	Autres points de référence	
	Galaure à la station hydrométrique de St-Uze	Galaure à Chateauneuf-de-Galaure	Galaure au seuil de Peyrinard
QMNA5 naturel (l/s)	720	350	120
QMNA5 influencé par les prélèvements actuels (l/s)	340	220	110
DOE juin (l/s)	780	470	180
DOE juillet (l/s)	590	370	130
DOE août (l/s)	650	400	140
DOE septembre (l/s)	570	300	130

4. LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE

1. OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DE LA GALAURE

L'État met à disposition des usagers les objectifs de quantité dans le temps et dans l'espace en des points repères appelés « points nodaux de référence », qui doivent être munis de systèmes de suivi hydrologique en continu.

Pour le suivi des eaux superficielles, 2 **points de référence** ont été retenus dans la notification de l'EEVP.

Le suivi des écoulements superficiels en étiage est complété par le réseau Onde. Pour les nappes, 3 **piézomètres de référence** ont été retenus dans la notification de l'EEVPG, gérés par la DREAL..

2. SUIVI DES ACTIONS DU PGRE

Le suivi des actions du PGRE pour le bassin versant Galaure sera assuré dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (disposition B18 du PAGD). Un suivi annuel des projets sera mis en place, en étroite collaboration avec les DDT, la DREAL, l'Agence de l'Eau et les porteurs de projet.

Le suivi sera réalisé au sein de la commission « PGRE » de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. Cette commission se réunira au minimum 2 fois par an. Un bilan du suivi du PGRE sera présenté en CLE à l'ensemble de ses membres.

Les travaux en commission devront permettre d'acquérir des connaissances plus précises, notamment en termes de temporalité des prélèvements, tout usage confondu, ainsi que de préciser autant que possible les gains attendus sur les volumes prélevés pour chaque action envisagée dès maintenant ou pour de nouvelles actions qui pourront émerger au cours de la mise en œuvre du PGRE.

La capitalisation des volumes prélevés sur une période annuelle et en particulier sur les mois d'étiage est nécessaire au suivi du PGRE. Ces données seront regroupées dans une base de données à l'échelle du PGRE et mise à disposition des structures membres de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. L'administration et le recueil des données est à organiser concernant le suivi des volumes prélevés et à mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Le but est de mesurer les prélèvements sur la ressource avant la mise en œuvre des actions afin de pouvoir quantifier l'efficacité de ces actions via les volumes d'eau prélevés, économisés ou substitués, sur la ou les masses d'eau impactées.

Le suivi annuel doit d'abord permettre de vérifier le bon avancement des actions du PGRE. Il apportera une vue d'ensemble sur l'avancement de la mise en œuvre du PGRE et présentera les actions les plus significatives réalisées (détails techniques sur la nature de l'action, maître d'ouvrage, calendrier de réalisation, volumes économisés ou substitués envisagés, coût du projet, financement...).

Sur le volet irrigation, le nombre de dossiers PDR déposés sera aussi suivi. Un objectif de 7 dossiers est inscrit dans l'accord-cadre départemental « irrigation » pour la période 2021-2024, sur les bassins Galaure et Drôme des Collines.

5. RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET CALENDRIER DU PGRE DE TRANSITION

Dans le premier temps de ce PGRE de transition ce sont donc environ **220 000 m³** qui devraient pouvoir contribuer au rétablissement du bon état quantitatif.

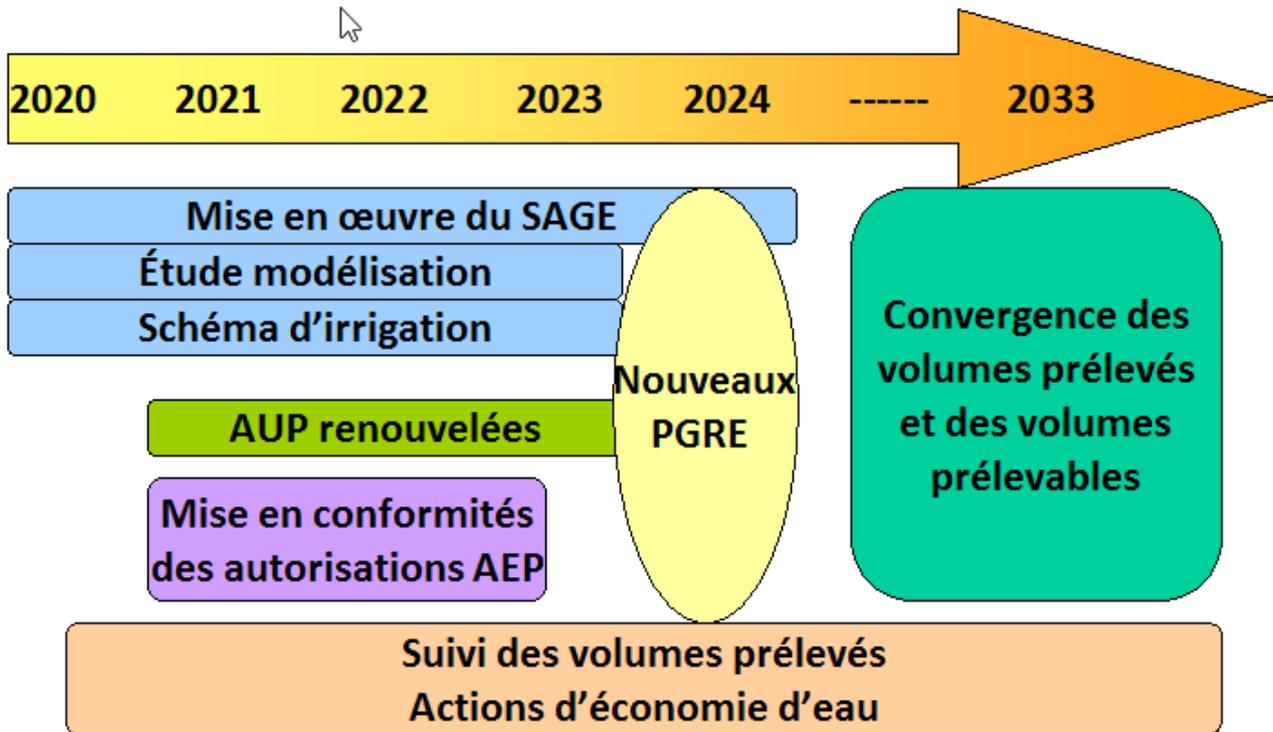
AEP		Gain attendu sur l'été
Réhabilitation du réseau de Roybon	Remplacement de tronçon de réseau	4 500 m ³
Réduction des prélèvements à Hauterives	Étanchéification du réseau	15 500 m ³

IRRIGATION		Gain attendu sur l'été
Amélioration de la distribution	Changement du matériel d'irrigation	120 000 m ³
Conseil en irrigation	Optimisation de l'irrigation	80 000 m ³

In fine, les autorisations de tous les usages seront révisés. Si les actions pré-citées devaient ne pas aboutir à l'atteinte des objectifs une réorganisation structurelle des usages serait nécessaire (gel des PLU pour l'eau potable, modification des pratiques agricoles...)

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Le calendrier du PGRE doit permettre d'initier et/ou amplifier la réduction des prélèvements à partir des actions citées ci-avant pour ainsi projeter le territoire dans des nouveaux PGRE à l'horizon 2033 qui devront faire converger tous les prélèvements vers les volumes prélevables dans un délai de 10 ans.



6. ANNEXES : FICHES D' ACTIONS

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Réaliser un modèle hydrodynamique de la nappe			Action MULTI USAGES n°01
Type d'action	organisation	Maître d'ouvrage	CD26
Masse d'eau			
Secteur	Bassin Drôme des Collines	Partenaires	Collectivités, syndicats AEP, SID, AERMC, CA, DDT, DREAL
Usage(s)	AEP, AGRI, INDUS		
Contexte			
<p>Les connaissances sur le fonctionnement des aquifères sont encore trop incomplètes sur le périmètre du SAGE pour permettre une bonne gestion des ressources en eau et évaluer leur disponibilité. La CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence a ainsi souhaité faire réaliser un modèle numérique des nappes sur le périmètre du SAGE, avec une priorité au secteur Galaure et Drôme des Collines. L'étude a été lancée en novembre 2019.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>Les objectifs de ce travail de modélisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des volumes maximums disponibles dans la nappe de la molasse à l'échelle de chaque sous-secteur considéré pertinent, en tenant compte des échanges nappe-rivière et des liens avec les zones humides, - l'intégration des projections sur les changements climatiques et sur l'évolution du territoire, - la prise en compte des objectifs de niveau piézométrique aux points stratégiques de référence des eaux souterraines définis par le SDAGE, en apportant des précisions sur leur évolution saisonnière. 			
Description technique de l'action			
<p>L'étude se décompose en 5 phases successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase I : Synthèse hydrogéologique - Phase II : Acquisition de données (mesures piézométriques, jaugeages) - Phase III : Construction et calage du modèle - Phase IV : Exploitation du modèle et simulations - Phase V : Mise en service du modèle 			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	Début 2022
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Livraison du modèle Réalisation de scénarios Détermination des volumes maximums disponibles</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Approfondir la connaissance du patrimoine et programmer des travaux de réduction des fuites			Action AEP n°01
Type d'action	organisation	Maître d'ouvrage	DDT26
Masse d'eau			
Secteur	Bassin Galaure	Partenaires	Collectivités
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Le respect du décret du 27 janvier 2012 amène les collectivités à réaliser un descriptif détaillé de leurs ouvrages de distribution avant le 31/12/2013. Cette mesure vise tout particulièrement les petites structures du territoire.</p> <p>Les collectivités doivent par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, - Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par le décret . 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>La prise de conscience du nécessaire engagement dans une politique d'entretien et de gestion patrimoniale est indissociable du respect des objectifs de réduction imposés par les études sur les volumes prélevables.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Ces actions peuvent être du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation du système d'alimentation en eau potable et des pratiques ; - Etablissement d'un programme de travaux d'amélioration du réseau (renouvellement de conduites...) - Mise en place de système de suivi (télésurveillance, suivi des pompes, comptages d'exploitation, sectorisation, régulation, corrélation acoustique...) <p>Se référer notamment au Guide de réduction des pertes d'eau pour les réseaux de distribution d'eau potable de l'AFB.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Echéance	
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Le suivi de l'action sera réalisée au travers des indicateurs « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réserves d'eau », « rendement de réseau » et « indice linéaire de perte » dont les définitions sont fournies par le décret du 2 mai 2007 sur les rapports prix et qualité du service. Chaque service doit s'engager à saisir ces indicateurs sur le site de l'observatoire nationale des services.</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Intitulé de l'action : Réhabilitation des réseaux			Action AEP n°02
Type d'action	Réduction des pertes	Maître d'ouvrage	SIEPVG
Masse d'eau	Galaure + Herbasse		
Secteur		Partenaires	Agence de l'Eau
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Le syndicat est situé sur deux bassins : la Valloire et la Galaure.</p> <p>Sur le bassin de la Galaure / Herbasse, les réseaux PVC sont fuyards.</p> <p>Et certains secteurs fuyards sont difficiles à localiser.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
Description technique de l'action			
<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un programme de travaux d'amélioration du réseau (renouvellement de conduites...) - Mise en place de système de suivi des fuites sur PVC par traçage et par corrélation acoustique. 			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	
Coût estimatif	900 000 € / an		
Plan de financement prévisionnel			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Contractuellement le délégataire doit maintenir l'ILP au mini de 2,02 m3/jr/km avant 2020 et à partir de 2020 de 1,82 m3/jr/km. Pour 2018, il a été de 2,64 m3/jr/km.			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Intitulé de l'action : Substitution de ressource			Action AEP n°03
Type d'action	Substitution	Maître d'ouvrage	SIEPVG
Masse d'eau	Galaure + Herbasse		
Secteur		Partenaires	Agence de l'Eau
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Le captage de Claveyson est dans la ZRE de la Galaure. C'est un forage profond de 135m avec deux pompes immergées de 65m³/h à environ 38 m de profondeur / et de 40m³/h à environ 130 m de profondeur.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
Description technique de l'action			
<p>En lien avec l'étude de modélisation, voir s'il est possible de substituer le prélèvement en alluvions sur la molasse en période d'étiage.</p> <p>Etudier les solutions alternatives au forage de Claveyson : substitution par le puit de St Uze qui n'influe pas les prélèvements de la ZRE.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Echéance	
Coût estimatif			
Plan de financement prévisionnel			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Intitulé de l'action : Réhabilitation réseau d'eau potable à Roybon			Action AEP n°04	
Type d'action	Réduction de prélèvement	Maître d'ouvrage	Bièvre Isère Communauté	
Masse d'eau	Galaure			
Secteur	Roybon	Partenaires	Agence de l'Eau Département	
Usage(s)	AEP			
Contexte				
<p>Les travaux de réhabilitation d'une canalisation d'eau potable qui traverse le centre de Roybon ont été identifiés au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et inscrits au programme d'investissement de Bièvre Isère.</p> <p>Le tronçon concerné présente des fuites (rendement de 66% en 2018 sur le secteur). Les sources de la Verrerie alimentant ce réseau de distribution sont captées sur le bassin versant de la Galaure. La réhabilitation de cette canalisation permettra donc de diminuer les volumes prélevés sur cette masse d'eau.</p>				
Objectif visé / Gain escompté				
Volume	15 000 m3	Débit	41m3/j	
Description technique de l'action				
Les travaux consisteront au remplacement de la canalisation sur un tronçon d'environ 500 mètres.				
Calendrier d'intervention prévisionnel				
Démarrage	2020	Echéance	2020	
Coût estimatif	230 000 € HT			
Plan de financement prévisionnel	70 % Agence de l'Eau (ZRR) et 10 à 15 % du Département selon l'atteinte du plafonnement à 80 %.			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure				
Augmentation des points de l'indicateur rendement.				

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Intitulé de l'action : Equipement des réseaux d'eau potable pour la sectorisation dans le cadre de la recherche de fuites			Action AEP n°05	
Type d'action	Réduction de prélèvement	Maître d'ouvrage	Bièvre Isère Communauté	
Masse d'eau	Galaure			
Secteur	Saint Clair sur Galaure et Roybon	Partenaires	Agence de l'Eau	
Usage(s)	AEP			
Contexte				
Dans le cadre de sa politique de diminution des pertes sur son réseau d'eau potable, Bièvre Isère Communauté a programmé une opération d'équipement des réseaux et des ouvrages de distribution en débitmètres de sectorisation.				
Objectif visé / Gain escompté				
Volume	/	Débit	/	
Description technique de l'action				
Les équipements suivants seront installés afin d'estimer les pertes en réseau et orienter les recherches de fuites sur les secteurs de Roybon et Saint Clair sur Galaure :				
<ul style="list-style-type: none"> - Deux débitmètres Ø 65 - Route de Viriville et Route de Dionay à Roybon - 1 débitmètre Ø 50 Chemin de la Feyta à Saint Clair sur Galaure - 2 débitmètres en réservoir de distribution. 				
Calendrier d'intervention prévisionnel				
Démarrage	2020	Echéance	2020	
Coût estimatif	15 000 € HT			
Plan de financement prévisionnel	70 % Agence de l'Eau (ZRR) et 10 à 15 % du Département selon l'atteinte du plafonnement à 80 %.			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure				
Augmentation des points de l'indicateur rendement.				

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Intitulé de l'action : Suivi du niveau de nappe de la molasse au niveau du lieux dit à HAUTERIVES			Action AEP n° 6
Type d'action	Structurelle		Maître d'ouvrage
Masse d'eau	FRDR457 - La Galaure du Galaveyson au Rhône		
Secteur	Hauterives / Galaure		Partenaires
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>La commune souhaite réaliser un nouveau forage sur la commune.</p> <p>A cette occasion, il pourra être mise en place les équipements de mesure du niveau de la nappe au point de forage et de de transmission de cette mesure via télégestion pour vérifier l'impact des prélèvements de la commune sur la nappe et donc sur le lit de la Galaure.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	/
Meilleure connaissance du niveau de nappe sur ce secteur n'ayant pas d'ouvrage de prélèvement ni de piézomètre de suivi dans l'optique d'améliorer la connaissance (base de données) et la surveillance de l'aquifère (donnée en temps réel) sur ce secteur.			
Description technique de l'action			
<p>Cette action comprend la construction d'un piézomètre sur le site du forage AEP, la mise en place d'une sonde de suivi piézométrique et d'un satellite de télégestion raccordée au réseau télécom. Les données seront renvoyées vers la Cellule SAGE du département de la Drôme.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Échéance	2020
Coût estimatif	Coût estimé d'opération 20 000 € HT		
Plan de financement prévisionnel	Autofinancement de la commune + subvention DETR, CD26 et AERMC avec un seuil maximum de 80%		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Mesure de l'impact sur le lit de la Galaure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi en temps réel des niveaux de nappe au niveau de l'ancien forage • Corrélation avec les prélèvements 			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Intitulé de l'action : Substitution d'un forage superficiel à proximité de la Galaure par un forage profond plus éloignée hors ZRE			Action AEP n° 7
Type d'action	Structurelle	Maître d'ouvrage	Commune d'Hauterives
Masse d'eau	FRDR457 - La Galaure du Galaveyson au Rhône		
Secteur	Hauterives / Galaure	Partenaires	
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>La commune exploite pour subvenir à ses besoins en eau potable un puits peu profond à proximité de la Galaure.</p> <p>L'alimentation en eau potable de la commune de Hauterives est fragilisée par cet unique point d'alimentation soumis à des problèmes et des risques importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement du puits non adapté au sol provoquant des ensablements récurrents, et qu'il convient donc de nettoyer régulièrement, • Ouvrage vieillissant et devenant obsolète, • Proximité du puits par rapport à la Galaure et donc sensibilité aux crues de celle-ci, • Proximité du puits avec le saumuroduc de Chloralp et donc risque de contamination en cas de fuite de celui-ci. <p>Mais il est aussi impactant pour la Galaure car ce prélèvement à proximité abaisse le niveau de la nappe d'accompagnement et donc de celui du cours d'eau qui se retrouve assec en période d'étiage.</p> <p>Ce nouveau forage envisagé poursuit plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un nouveau forage permettant une sortie de la zone ZRE, • Réduire les impacts de ce prélèvement sur le cours d'eau superficiel • Garantir la qualité de l'eau par un forage plus profond, • Disposer d'un secours réel avec le forage existant, • Remplacer opérationnellement le forage existant. 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	/	Débit	/
<p>Réduction des rabattements de la nappe d'accompagnement de la Galaure à proximité du cours d'eau permettant de maîtriser ou de supprimer l'abaissement du niveau des eaux superficielles dans le lit du cours d'eau</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Description technique de l'action			
<p>Cette action comprend la construction et les opérations suivantes ; réalisation du nouveau forage et essais de pompages, la réhabilitation du forage existant une fois le nouveau réalisé et mis en service, construction de la tête de puits définitive, mise en place des canalisations intérieures comme extérieures pour le refoulement vers le réservoir ainsi que l'ensemble des équipements électromécaniques, hydrauliques et électriques permettant le pompage, le traitement, le suivi de la production du forage et du niveau de la nappe.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Échéance	2020
Coût estimatif	Coût de l'opération 590 478 € HT		
Plan de financement prévisionnel	Autofinancement de la commune + subvention DETR, CD26 et AERMC avec un seuil maximum de 80%		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Maîtrise des impacts des prélèvements dans la nappe :</p> <p>Suivi en temps réel des niveaux de nappe au niveau du nouveau forage et de l'ancien forage</p> <p style="padding-left: 40px;">Corrélation avec les prélèvements dans cette nappe</p> <p style="padding-left: 40px;">Evaluation des impacts sur le niveau hydraulique du lit de la rivière Galaure en fonction des travaux de réhabilitation des réseaux</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Intitulé de l'action : Etanchéité du réseau AEP et réduction des prélèvements dans la nappe			Action AEP n° 8
Type d'action	Structurelle		Maître d'ouvrage
Masse d'eau	FRDR457 - La Galaure du Galaveyson au Rhône		
Secteur	Hauterives / Galaure		Partenaires
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Suite à la réalisation de son schéma directeur, la commune a mis en place un programme conséquent de travaux de réhabilitation de canalisations majoritairement en PVC inadapté permettant l'atteinte de l'objectif d'un rendement de 80% sur le réseau AEP afin de réduire ses prélèvements dans la nappe. Les secteurs concernés du réseau AEP sont les secteurs n°6, 7 et 9.</p> <p>Soit selon le SDAEP, à l'horizon 2038 (2 486 hab), le passage de 711 m3/j de besoin moyen à 569 m3/j en 2038</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	51 830 m3/an		Débit /
Réduire puis maîtriser les prélèvements au niveau maximum de celui recensé dans le SDAEP (199 000) tout en permettant le développement urbain de la commune.			
Description technique de l'action			
<p>Cette action comprend la réalisation de nombreux travaux de réduction des fuites basés sur le programme pluriannuel de travaux défini lors du SDAEP et suivi de la mise en place d'une démarche patrimonial permettant d'assurer le renouvellement du réseau afin de pérenniser ces rendements.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Échéance	2025
Coût estimatif	Coût estimé d'opération 1 600 000 € HT		
Plan de financement prévisionnel	Autofinancement de la commune + subvention DETR, CD26 et AERMC avec un seuil maximum de 80%		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Réduction et maîtrise de l'impact sur le lit de la Galaure :</p> <p>Suivi en continu des prélèvements dans la nappe</p> <p>Mesure des débits de fuite en temps réel sur le réseau</p> <p>Réhabilitation des canalisations très fragiles majoritairement en PVC inadapté à sa fonction</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Sensibilisation aux économies et communication			Action AEP n°09
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Collectivités
Masse d'eau			
Secteur	Bassin Galaure	Partenaires	SAGE
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Différentes actions peuvent être menées par les collectivités dans le but de réduire les consommations en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'audit du patrimoine et des pratiques ; - l'arrosage des espaces verts ; - l'installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux ; - le nettoyage de la voirie ; - les actions de sensibilisation et de communication. Les acteurs du tourisme (hôtes, camping, gîtes, etc.) seront particulièrement ciblés ; - la réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées. <p>Concernant le volet sensibilisation / communication, différentes pistes peuvent être développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication par les outils habituels : bulletins municipaux et communautaires, sites internet, etc. ; - distribution de kits économies d'eau auprès du grand public (lors de manifestation du territoire ou lors de distribution dédiées permettant de présenter une facture d'eau, et de suivre l'impact de l'opération en quantifiant le matériel distribué et localisé par commune, etc.) ; - dans le secteur du tourisme, sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, affiches, prise en compte de la composante eau dans le critère de classement des établissements, etc.) ; - animation scolaire. <p>Par ailleurs, les propriétaires de forages domestiques constituent également une cible à ces actions de sensibilisation.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
Description technique de l'action			
A définir avec les collectivités (voir pistes ci-dessus)			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Echéance	
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Nombre d'actions mises en œuvre.</p> <p>Volumes économisés à l'étiage.</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Quantifier les volumes d'eau prélevés sur le réseau AEP à destination des industriels		Action AEP n°10	
Type d'action	Organisation	Maître d'ouvrage	Collectivités
Masse d'eau			
Secteur	Bassin Galaure	Partenaires	SAGE
Usage(s)	AEP pour industries		
Contexte			
<p>1 industriel prélève de l'eau souterraine grâce à des ouvrages lui appartenant pour les besoins de son activité (mine de sel). Les autres usages industriels de l'eau sur le bassin de la Drôme des Collines ne sont pas connus précisément. La part de l'eau prélevée sur chaque unité pour la production d'eau potable qui rentre dans des process industriels n'est pas quantifiée, ce qui si cela était fait, permettrait d'étudier les opportunités et faisabilités d'évolution vers des process économes en eau.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>Connaître les volumes d'eau potable utilisé pour l'industrie sur les différents réseaux et, en fonction des résultats, proposer des actions de réductions des prélèvements.</p>			
Description technique de l'action			
<p>A définir avec les collectivités</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2021	Echéance	
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Volume d'eau consommé par réseaux AEP pour les besoins des industriels</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Action d'économie d'eau : amélioration de l'efficacité de la distribution d'eau			Action Irrigation n°1	
Type d'action	Economie		Maître d'ouvrage	CA26
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO			
Secteurs	Galaure et Drôme des collines		Partenaires	SID – OUGC – ADARII - Coopératives
Usage(s)	Agriculture			
Contexte				
<p>L'irrigation par aspersion est largement dominante sur les bassins de la Galaure et de la Drôme des collines. L'arboriculture (vergers et noyers) représente environ 30 % des surfaces irriguées des secteurs concernés. Des économies d'eau sont possibles en améliorant l'efficacité du matériel d'irrigation. Cela passe par le changement de matériel d'irrigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des enrouleurs sans régulation électronique par des enrouleurs avec régulation électronique - le remplacement des enrouleurs par des pivots ou des rampes frontales - le remplacement des enrouleurs par du goutte à goutte enterré en grandes cultures - le remplacement de l'aspersion par le l'irrigation localisée (goutte à goutte et micro-aspersion) en arboriculture. <p>Cela passe également par la lutte contre les fuites entre la station de pompage et le matériel d'irrigation.</p>				
Objectif visé / Gain escompté				
Volume	300.000 m3 à horizon 2025		Débit	-
<p>Les économies possibles sont de l'ordre de 10 % pour le remplacement d'enrouleurs par pivots ou rampe ou pour le remplacement d'un vieil enrouleur par un enrouleur équipé de régulation électronique. Les économies possibles sont de l'ordre de 20 % pour le remplacement d'enrouleurs par du goutte à goutte enterré en grandes cultures. Les économies possibles sont de l'ordre de 30 à 50 % pour le passage de l'aspersion à l'irrigation localisée en arboriculture.</p>				
Description technique de l'action				
<p>Les économies sont liés au changement de matériel d'irrigation permettant d'améliorer l'efficacité d'application en limitant les pertes par évaporation, par dérive ou en irrigant qu'une partie de la surface (irrigation localisée) en arboriculture.</p> <p>La CA 26 ou ses partenaires accompagneront les agriculteurs qui en font la demande dans le montage de dossier de demande de subvention (mesure 4.15 du Plan de Développement Rural Régional).</p>				
Calendrier d'intervention prévisionnel				
Démarrage	2019		Echéance	2025
Indicateurs de suivi et de résultats attendus				
<p>Nombre de dossiers déposés au guichet unique de la DDT. Surfaces concernées et détail du matériel d'irrigation remplacé à l'aide d'un tableau de bord.</p>				

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Action d'économie d'eau : amélioration de la connaissance des réseaux d'irrigation collectifs			Action Irrigation n°2
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	SID
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>L'irrigation collective (hors eaux du Rhône et de l'Isère) représente environ 35 % des volumes agricoles sur les bassins de la Galaure et de la Drôme des collines.</p> <p>Un certain nombre de petits réseaux ont un fonctionnement alternatif : ils se vident et se remplissent à chaque irrigation ce qui provoque la dégradation régulière des compteurs aux bornes qui ne sont pas adaptés à ce type de fonctionnement.</p> <p>Les économies d'eau paraissent à priori faibles compte-tenu de la taille de ces réseaux mais il serait intéressant de réaliser un diagnostic plus complet pour savoir si des économies d'eau sont réalisables.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
<p>L'objectif est d'équiper ces réseaux collectifs avec des compteurs qui ne sont pas sensibles au mode de fonctionnement alternatif (compteurs par ultra-sons par exemple).</p> <p>Le comptage intermédiaire sur ces petits réseaux permettra de s'assurer qu'il y a une bonne efficacité au niveau du transport de l'eau (rendement des réseaux)</p> <p>Les économies possibles a priori faibles sont difficiles à estimer pour le moment.</p>			
Description technique de l'action			
<p>L'objectif est d'équiper ces réseaux collectifs avec des compteurs qui ne sont pas sensibles au mode de fonctionnement alternatif (compteurs par ultra-sons par exemple).</p> <p>Pour la saison 2020, le SID projette de réaliser un test sur le réseau de Peyrins-Geysans en équipant les bornes de compteurs volumétriques. Les résultats obtenus permettront de voir s'il est opportun d'équiper d'autres réseaux du territoire.</p> <p>Selon le montant des investissements, le SID montera un dossier de demande de subvention (mesure 4.34 du Plan de Développement Rural Régional).</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2025
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Nombre de compteurs remplacés.</p> <p>Calcul du rendement des réseaux concernés</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Action d'économie d'eau : développement du conseil en irrigation et d'outils de pilotage adaptés			Action Irrigation n°3
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	CA 26
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	Coopératives- CA 38
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>Le conseil et le pilotage de l'irrigation en grandes cultures, maraîchage et arboriculture est une action importante pour réaliser des économies d'eau. Même si la profession agricole a déjà réalisé des efforts importants, ils doivent être poursuivis.</p> <p>Pour cela, les agriculteurs doivent être conseillés et appuyés dans cette démarche.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	200.000 m3	Débit	-
<p>L'objectif est d'accompagner les irrigants dans une démarche de pilotage de l'irrigation.</p> <p>Le gain escompté est mal connu actuellement dans la mesure où la connaissance des pratiques de pilotage de l'irrigation par les agriculteurs reste assez imprécise et en constante évolution. Un état des lieux des pratiques est en cours en 2019 par la CA 26.</p> <p>Le gain escompté doit être désinfluencé du climat</p>			
Description technique de l'action			
<p>Mise en place de bulletin d'avertissement sur l'irrigation.</p> <p>Mise en place d'un réseau de sondes tensiométriques avec télétransmission des données de façon à délivrer un conseil précis couvrant les différents types de sols et les différentes espèces majoritaires du territoire.</p> <p>Mise en place de formation sur le pilotage de l'irrigation.</p> <p>Acquisition par les agriculteurs d'outils d'aide à la décision (logiciels de type Irrédis, sondes, tensiomètres...).</p> <p>Accompagnement individuel et/ou collectif sur le pilotage de l'irrigation à travers des outils d'aide à la décision en intégrant le temps de technicien (CA26, CA 38, Coopératives).</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2025
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Nombre d'agriculteurs touchés</p> <p>Estimation des économies réalisées</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Action d'économie d'eau : substitution de cultures moins consommatrices en eau			Action Irrigation n°4
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	A définir
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	Coopératives- CA 38 – CA 26
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>L'objectif est de faire le point sur les économies d'eau permises par une modification des assolements (en volume ou en décalant le besoin).</p> <p>Même si la profession agricole a déjà réalisé des efforts importants depuis 2010, il faut analyser si ces efforts peuvent être poursuivis.</p> <p>La substitution de cultures moins consommatrices en eau ne peut s'envisager que dans le cadre d'un maintien du revenu de l'agriculteur et des filières en place.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	Difficile à évaluer	Débit	-
<p>Les économies d'eau réalisées entre 2010 et 2018 sont estimées par la CA 26 à 830.000 m3 par an (pour des années climatiques équivalentes) soit 8 % d'économies pour la volet agricole. Les marges de manœuvre encore possibles sont difficiles à prévoir et dépendent en grande partie des prix de vente des productions et du coût de l'irrigation. Il est donc très difficile de quantifier le volume économisable.</p> <p>Une réflexion est à menée à l'échelle locale sur la mise en place de filière(s) permettant des économies d'eau par rapport à la situation actuelle tout en maintenant le revenu des agriculteurs.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Accompagnement technique et économiques des agriculteurs qui le souhaitent faire évoluer leur assolement et ainsi diminuer leurs prélèvements d'eau.</p> <p>Etude prospective sur la mise en place de nouvelles filières sur la Drôme des collines avec comme objectif de maintenir à minima le revenu des agriculteurs et économiser l'eau.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2025
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Nombre d'agriculteurs touchés</p> <p>Estimation des économies réalisées</p> <p>Tableau de bord sur l'évolution des surfaces irriguées et des cultures concernées</p> <p>Etude sur la mise en place de nouvelles filières permettant des économies d'eau.</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Poursuivre la connaissance des prélèvements agricoles		Action Irrigation n°5	
Type d'action	Connaissance des prélèvements	Maître d'ouvrage	OUGC
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	CA 26
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>L'objectif est de continuer de récupérer les volumes prélevés pour l'ensemble des irrigants individuels et collectifs. Ces données sont récupérées depuis 2009 par la CA 26 et par le SID. Ce travail sera poursuivi dès 2019 par l'Organisme Unique sur ces 2 territoires.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>Maintenir la connaissance des prélèvements agricoles. Analyser l'évolution des prélèvements tout en tenant compte du climat de l'année.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Il s'agit de récupérer l'ensemble des volumes prélevés pendant la période d'étiage (1^{er} juin au 30 septembre) et les volumes annuels pour chaque point de prélèvement agricole. Cette mission s'inscrit dans les missions obligatoires de l'OUGC.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2021
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
Synthèse annuelle et comparaison avec les années précédentes.			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Inventaire des sites potentiels de stockage d'eau			Action Irrigation n°7
Type d'action	Substitution	Maître d'ouvrage	CD 26
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>Dans le cadre du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence , il est prévu de réaliser un schéma d'irrigation. L'objectif est d'anticiper et accompagner au mieux les baisses de volumes de prélèvement et de présenter des propositions concrètes pour les prélèvements agricoles.</p> <p>Etant donné le coût élevé pour faire venir l'eau du Rhône ou de l'Isère, il est prévu de réaliser un inventaire sommaire des sites potentiels de stockage d'eau en fonction de la topographie et des bassins versants</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
Estimer les volumes substitués par du stockage et réaliser une étude coût/efficacité et coûts/bénéfices pour comparer cette solution à d'autres options techniques.			
Description technique de l'action			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020 : démarrage de l'étude	Echéance	2021
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Organisme Unique de Gestion Collective		Action Irrigation n°8	
Type d'action	Gestion Collective	Maître d'ouvrage	OUGC
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	CA26 – CA38 - SID – ADARII - DDT
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
Un Organisme Unique de Gestion Collective a été désigné sur les bassins versants de la Galaure (AIP n°38-2015-313DDTSE01 du 09 novembre 2015 et n°2015300-0010 du 27 octobre 2015) et de la Drôme des Collines (AIP n°38-2015-313DDTSE02 du 09 novembre 2015 et n°2015300-0011 du 27 octobre 2015)..			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
Mise en place d'une gestion collective des prélèvements agricoles			
Description technique de l'action			
Conformément à l'article R.211-112 du Code de l'Environnement, l'OUGC est chargé des missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Déposer la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation - Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé - Donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre de gestion - Transmettre au Préfet un rapport annuel d'activité 			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2015	Echéance	☞
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
Rapport annuel d'activité			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Renouvellement des Autorisations Uniques Pluriannuelles			Action Irrigation n°9
Type d'action	Gestion Collective		Maître d'ouvrage OUGC
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines		Partenaires CA26 – CA38 - SID – ADARII - DDT
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
L'OUGC a déposé en décembre 2017 les demandes d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour les OUGC Galaure et Drôme des Collines. Les demandes d'AUP concernent les années 2018, 2019 et 2020.			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
Poursuite de la gestion collective des prélèvements agricoles			
Description technique de l'action			
Les Autorisations Uniques Pluriannuelles devront être renouvelées à partir de l'année 2021. Les demandes seront en accord avec les nouveaux éléments apportés par les études portées par le SAGE et le Département (modélisation de la nappe du Bas Dauphiné et de la Plaine de Valence, Schéma d'irrigation).			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Echéance	2021
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
Arrêtés Inter Préfectoraux portant renouvellement des AUP Galaure et Drôme des Collines			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Galaure

Poursuivre les économies d'eau et rationaliser autant que possible les prélèvements industriels en période d'étiage			Action Industrie n°1
Type d'action	Connaissances des prélèvements Economie	Maître d'ouvrage	SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
Masse d'eau	Molasses Alluvions		
Secteurs	Galaure	Partenaires	DREAL CCI
Usage(s)	Industrie		
Contexte			
1 industrie possédant ses propres ouvrages de prélèvements est présente sur le bassin de la Galaure			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
Economie directe sur les volumes prélevés Rationalisation des prélèvements en période d'étiage à défaut de pouvoir réaliser des économies d'eau			
Description technique de l'action			
Concertation avec les industriels concernés Analyse fine des volumes prélevés et des besoins au pas de temps mensuel Proposition d'actions d'économie d'eau Révision si possible des autorisations de prélèvements			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2021	Echéance	2023
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
Synthèse annuelle et comparaison avec les années précédentes. Plan de répartition mensuelle des prélèvements			

